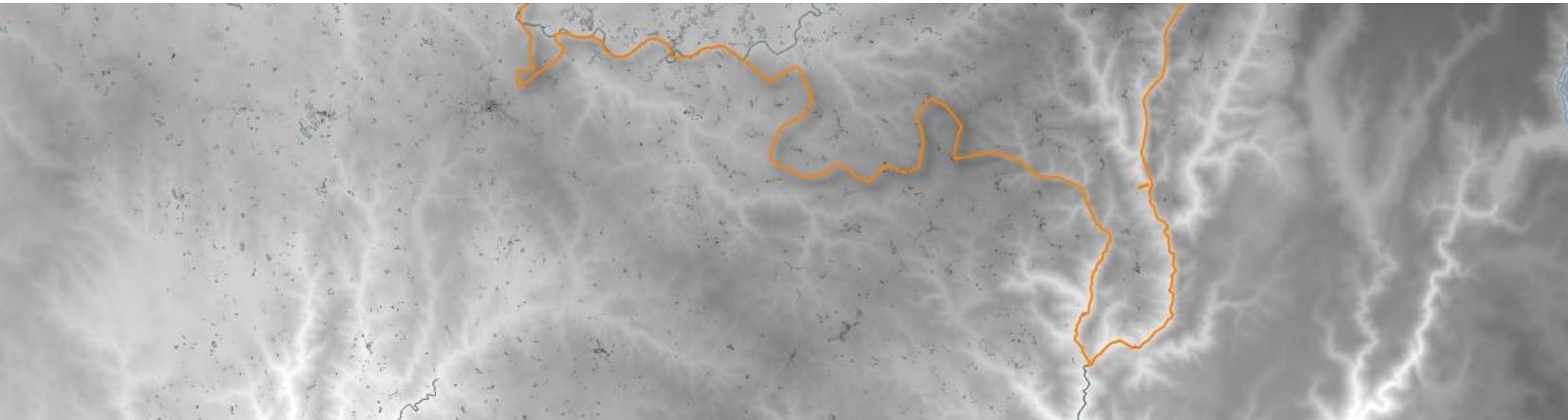
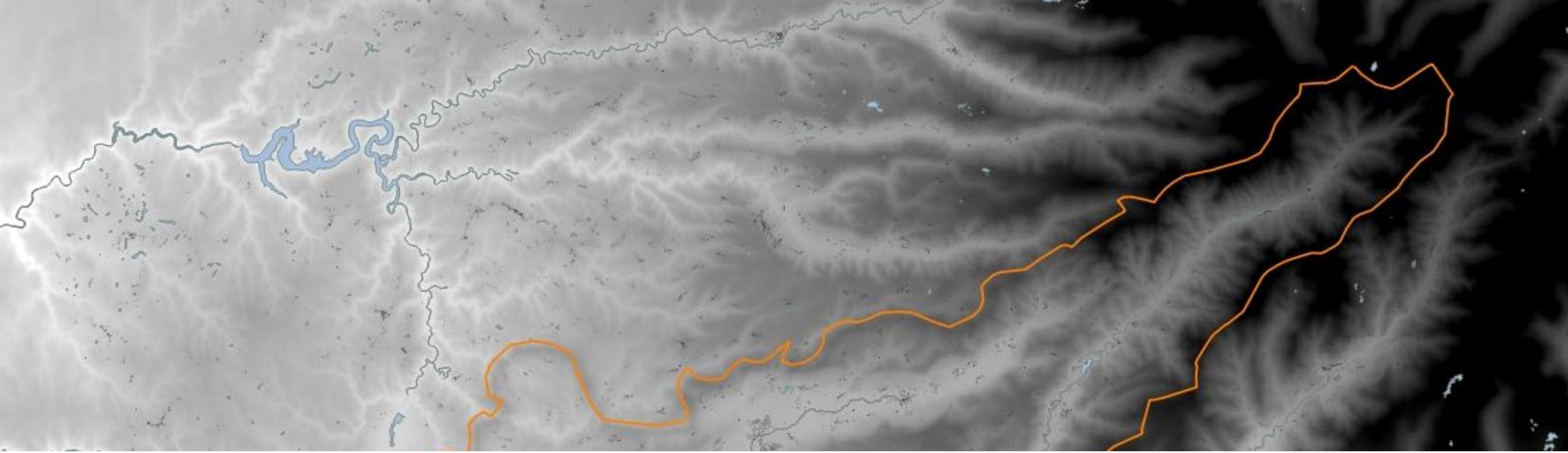
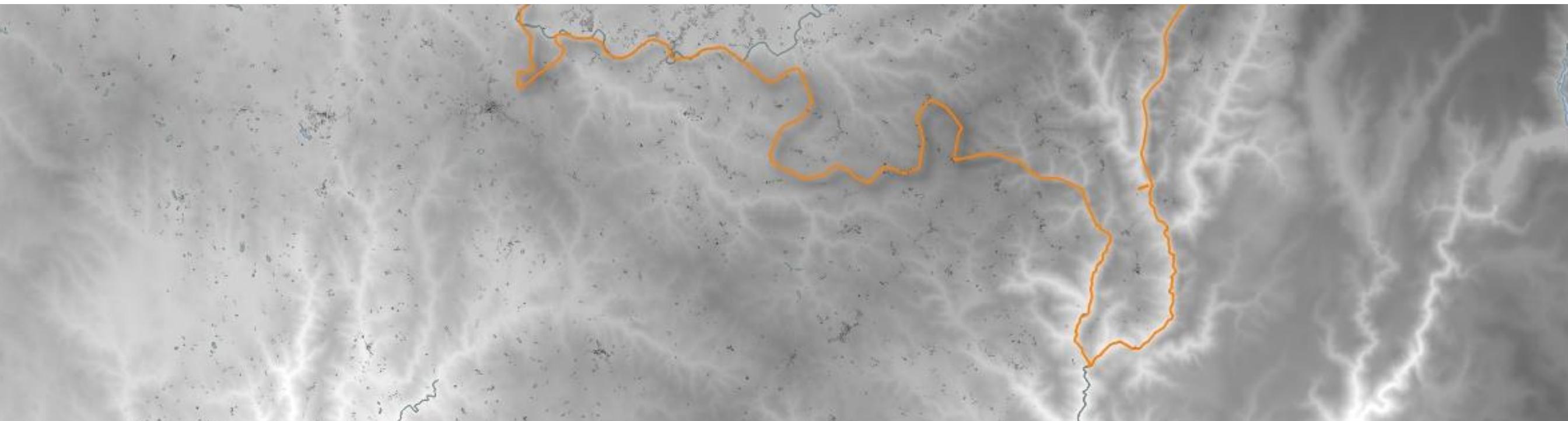


# Commune de Jussac





*Bessou*





BESSOU

**Légende**

Zonage réglementaire

 Zone U

Les Cayrouses

Bessou

0 0.1 0.2 km



BESSOU

Légende

Règles graphiques - les profils urbains

Extension urbaine diffuse et déconnectée

Les Cayrouses

Bessou

0 0.1 0.2 km



### Légende

Règles de hauteur : La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- La hauteur maximale des constructions est limitée à 7m / R+1
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 10m / R+2
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 10m / R+2
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 13m / R+3
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 16m / R+4
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 19m / R+5
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 22m / R+6
- La hauteur maximale des constructions est réglementée par l'Aire de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Aurillac annexée au présent PLUI-H
- Non réglementé





BESSOU

### Légende

Emprise au sol :  
L'emprise au sol maximale  
des constructions est limitée à :

-  L'emprise au sol maximale est limitée à 30%
-  L'emprise au sol maximale est limitée à 50%
-  L'emprise au sol maximale est limitée à 50%  
Pour les parcelles de moins de 600m<sup>2</sup>,  
l'emprise au sol est portée à 70% de la  
superficie du terrain
-  L'emprise au sol maximale est limitée à 70%
-  Non réglementé

Les Cayrouses

Bessou

0 0.1 0.2 km



### Légende

Règles graphiques - règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques

- Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée avec un retrait compris entre 5 mètres et 20 mètres. Toutefois, à l'intérieur des parties agglomérées, dans le cas où deux constructions riveraines sont implantées à l'alignement de l'emprise publique ou dans un faible retrait, la construction peut s'implanter en alignement des constructions riveraines (même retrait).

Les Cayrouses

Bessou

0 0.1 0.2 km



Légende

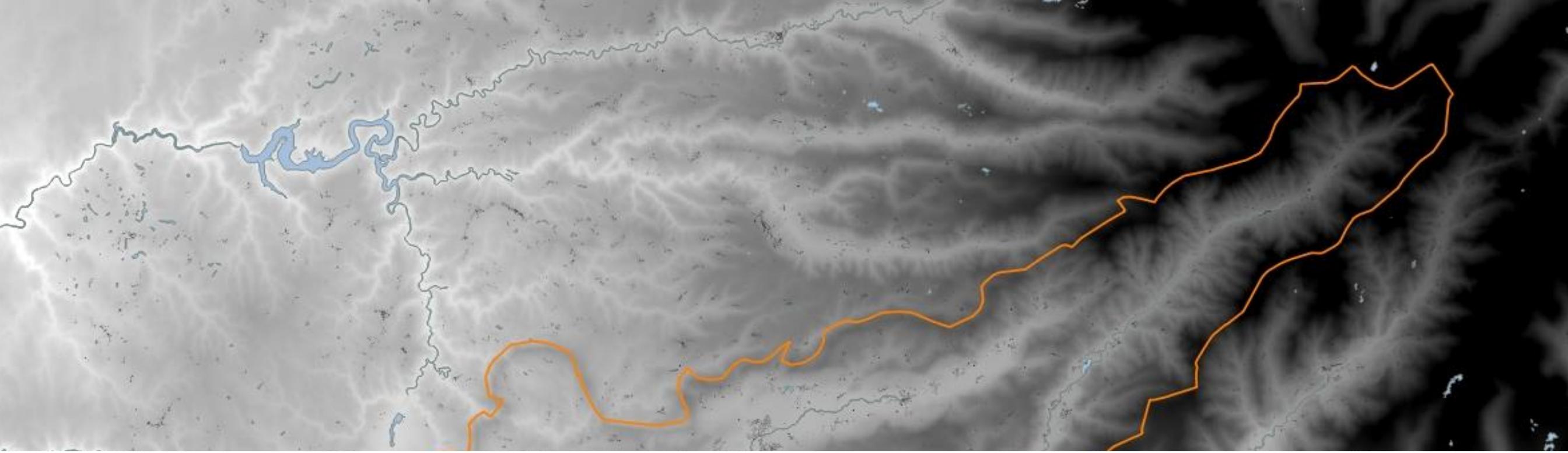
Règles graphiques - règles d'implantation par rapport aux limites séparatives

 Les constructions peuvent être édifiées en retrait des limites séparatives latérales et de fond de parcelle ou sur une limite séparative latérale. En cas de retrait, la distance comprise entre la construction et l'une des limites séparatives latérales sera alors au moins égale à la moitié de sa hauteur au faitage sans pouvoir être inférieure à 3 mètres, ni sans pouvoir être supérieure à 10 mètres ( $R = H/2$  et  $R=3m$  mini et 10m max). Le retrait entre la construction et la limite séparative opposée sera dans tous les cas au moins égale à la moitié de sa hauteur sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

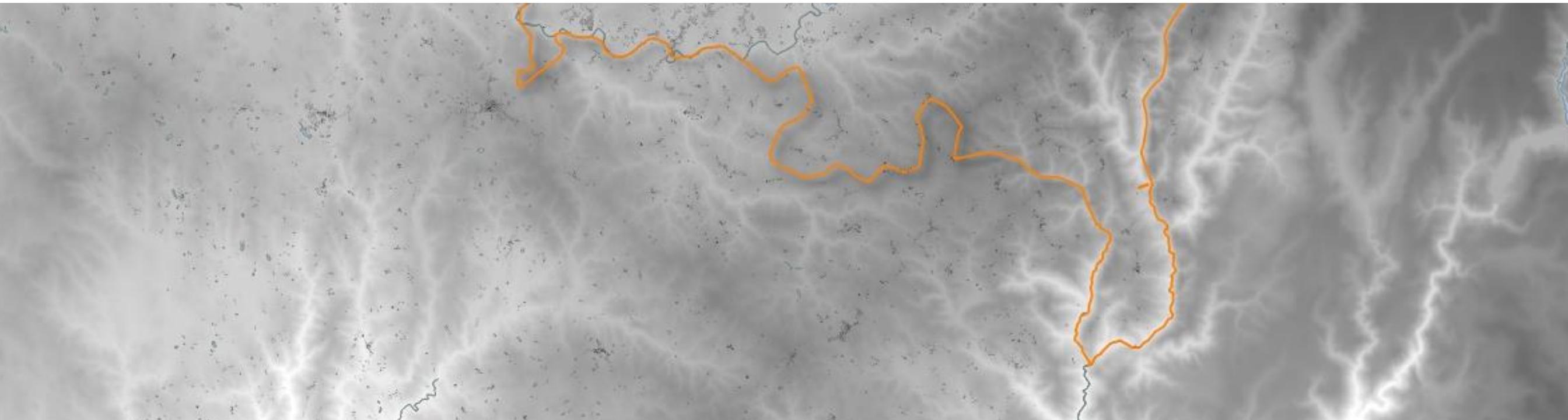
Les Cayrouses

Bessou

0 0.1 0.2 km



# *Centre bourg Nord*



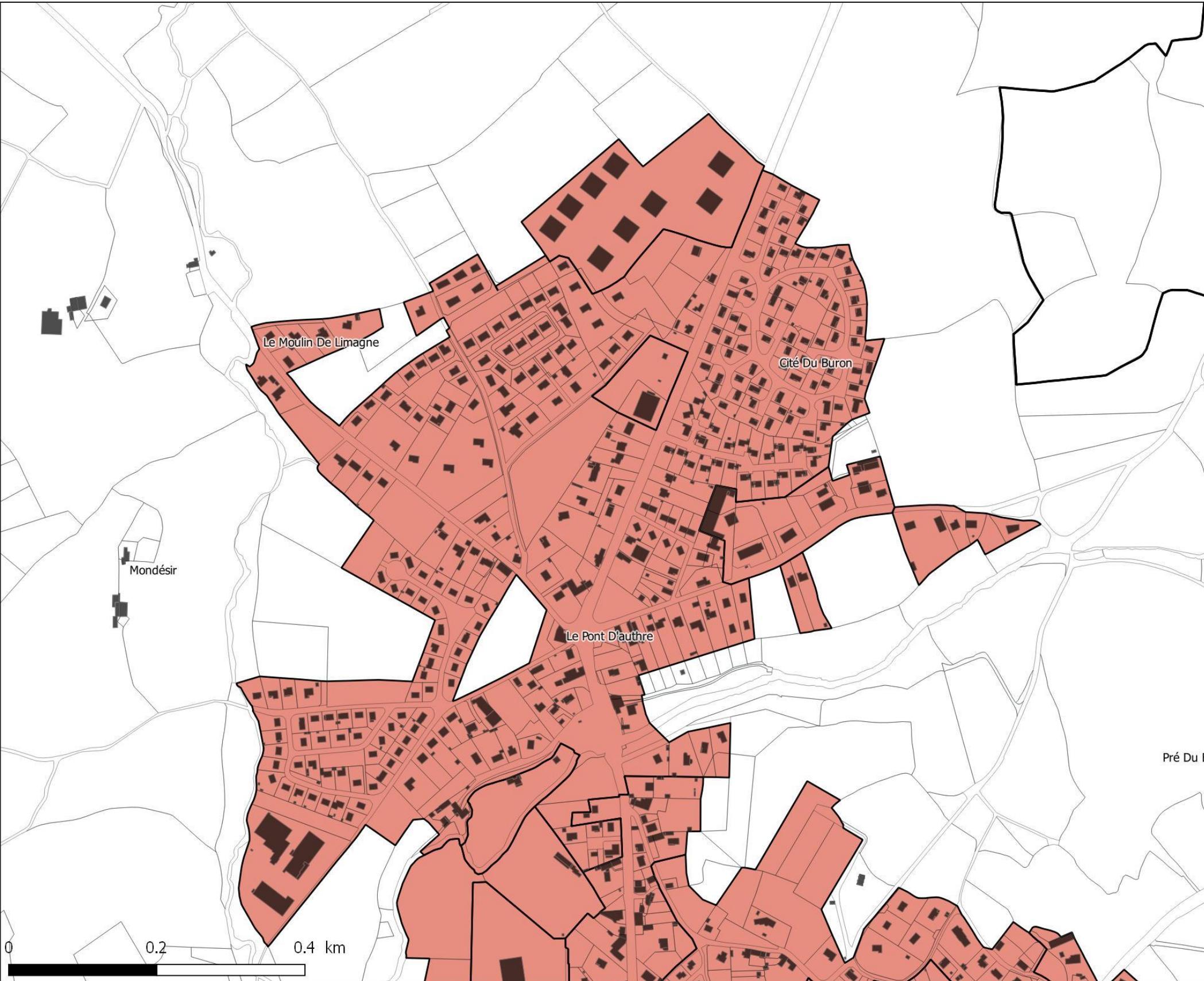


BOURG NORD

**Légende**

Zonage réglementaire

 Zone U

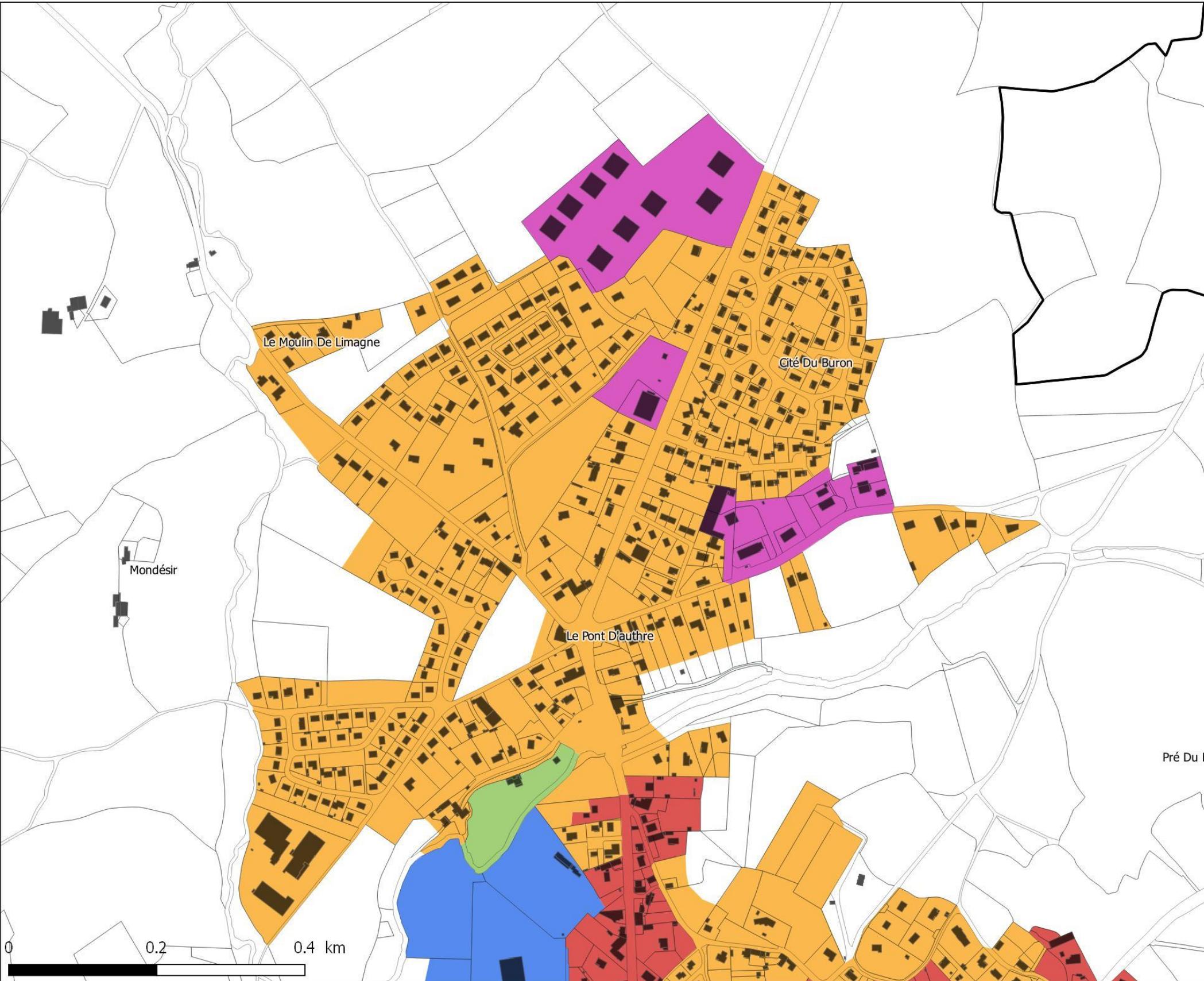




### Légende

Règles graphiques - les profils urbains

- Coeur de village
- Extension urbaine des centres-villes, villages et hameaux
- Secteur économique
- Secteur équipement
- Secteur touristique

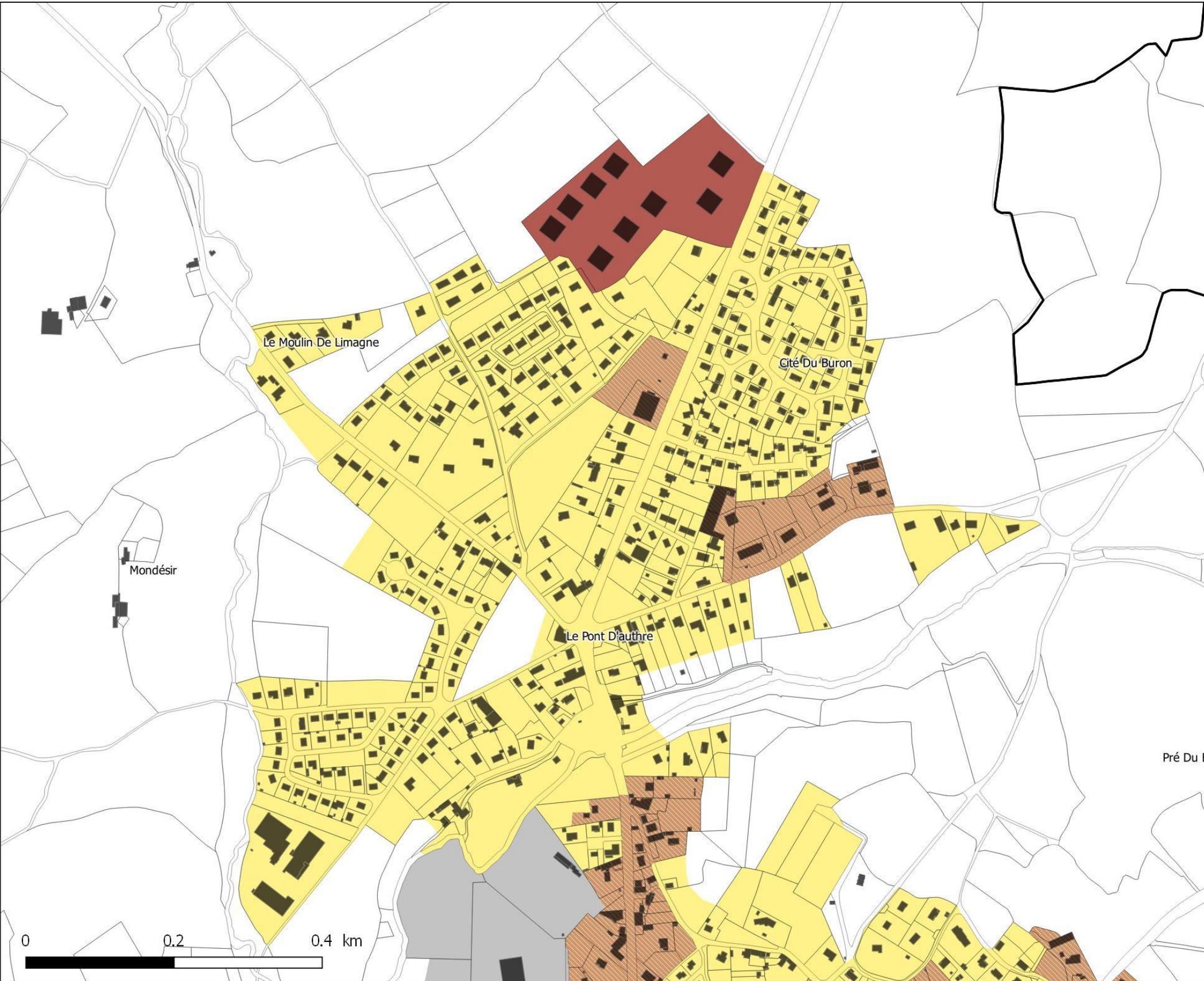




**Légende**

Règles de hauteur : La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- La hauteur maximale des constructions est limitée à 7m / R+1
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 10m / R+2
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 10m / R+2
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 13m / R+3
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 16m / R+4
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 19m / R+5
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 22m / R+6
- La hauteur maximale des constructions est réglementée par l'Aire de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Aurillac annexée au présent PLUI-H
- Non réglementé

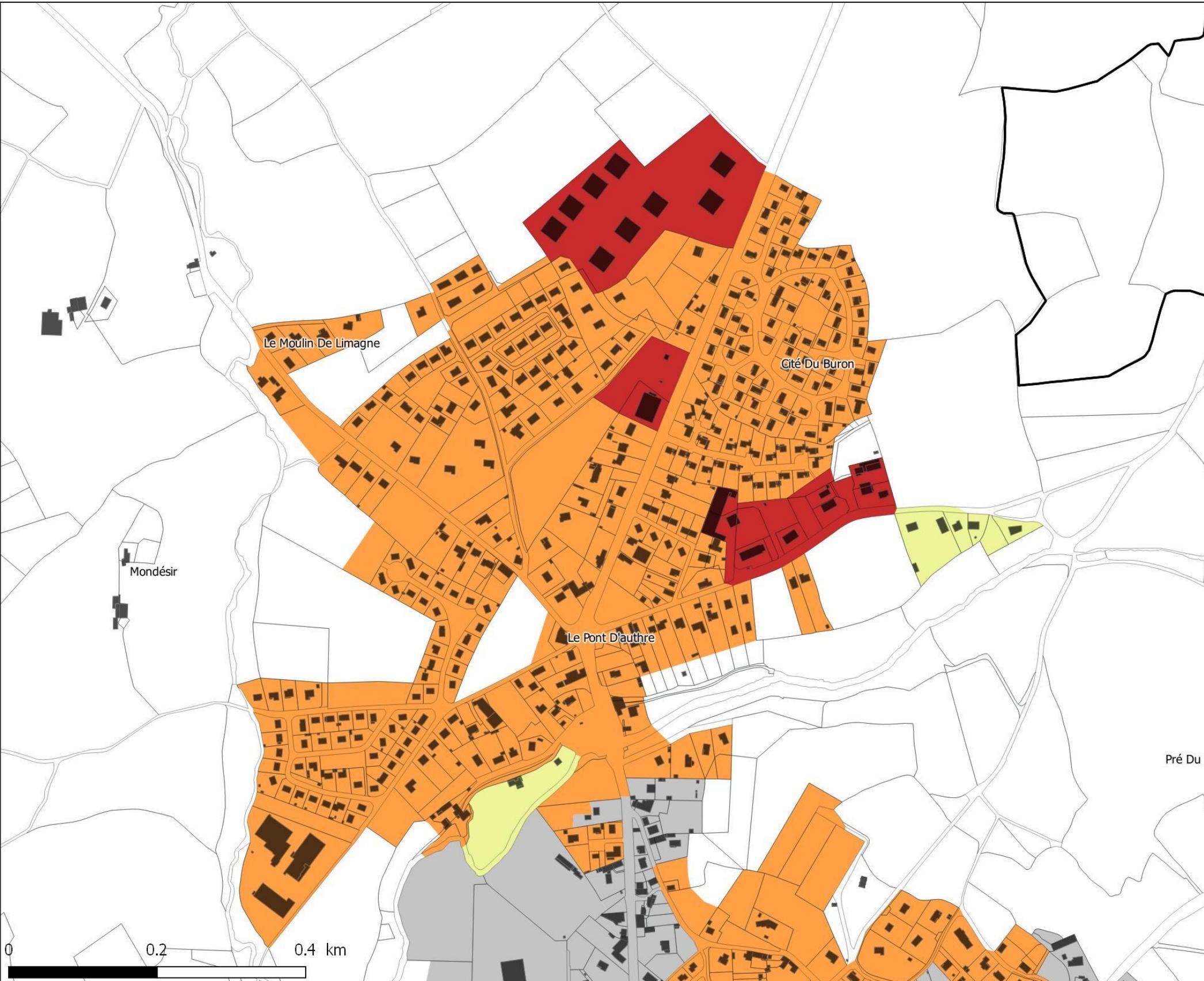




### Légende

Emprise au sol :  
L'emprise au sol maximale  
des constructions est limitée à :

- L'emprise au sol maximale est limitée à 30%
- L'emprise au sol maximale est limitée à 50%
- L'emprise au sol maximale est limitée à 50%  
Pour les parcelles de moins de 600m<sup>2</sup>,  
l'emprise au sol est portée à 70% de la  
superficie du terrain
- L'emprise au sol maximale est limitée à 70%
- Non réglementé

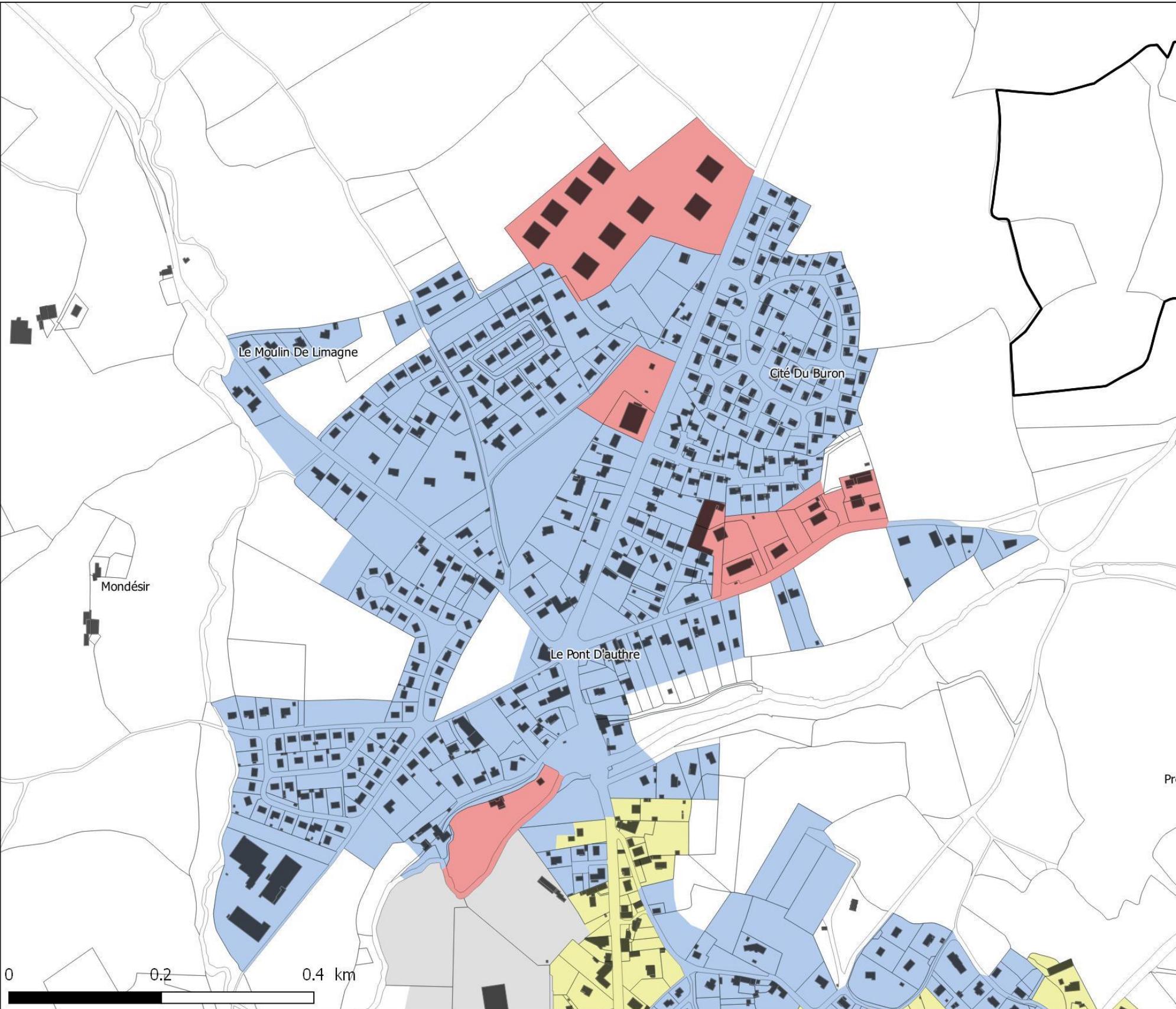




### Légende

Règles graphiques - règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques

- Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée avec un retrait minimal de 5 mètres
- Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée soit à l'alignement, soit avec un retrait maximal de 5 m. Une implantation à l'alignement est obligatoire lorsque les constructions implantées sur les parcelles mitoyennes de part et d'autre le sont.
- Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée avec un retrait compris entre 5 mètres et 20 mètres.  
Toutefois, à l'intérieur des parties agglomérées, dans le cas où deux constructions riveraines sont implantées à l'alignement de l'emprise publique ou dans un faible retrait, la construction peut s'implanter en alignement des constructions riveraines (même retrait).
- Non réglementé

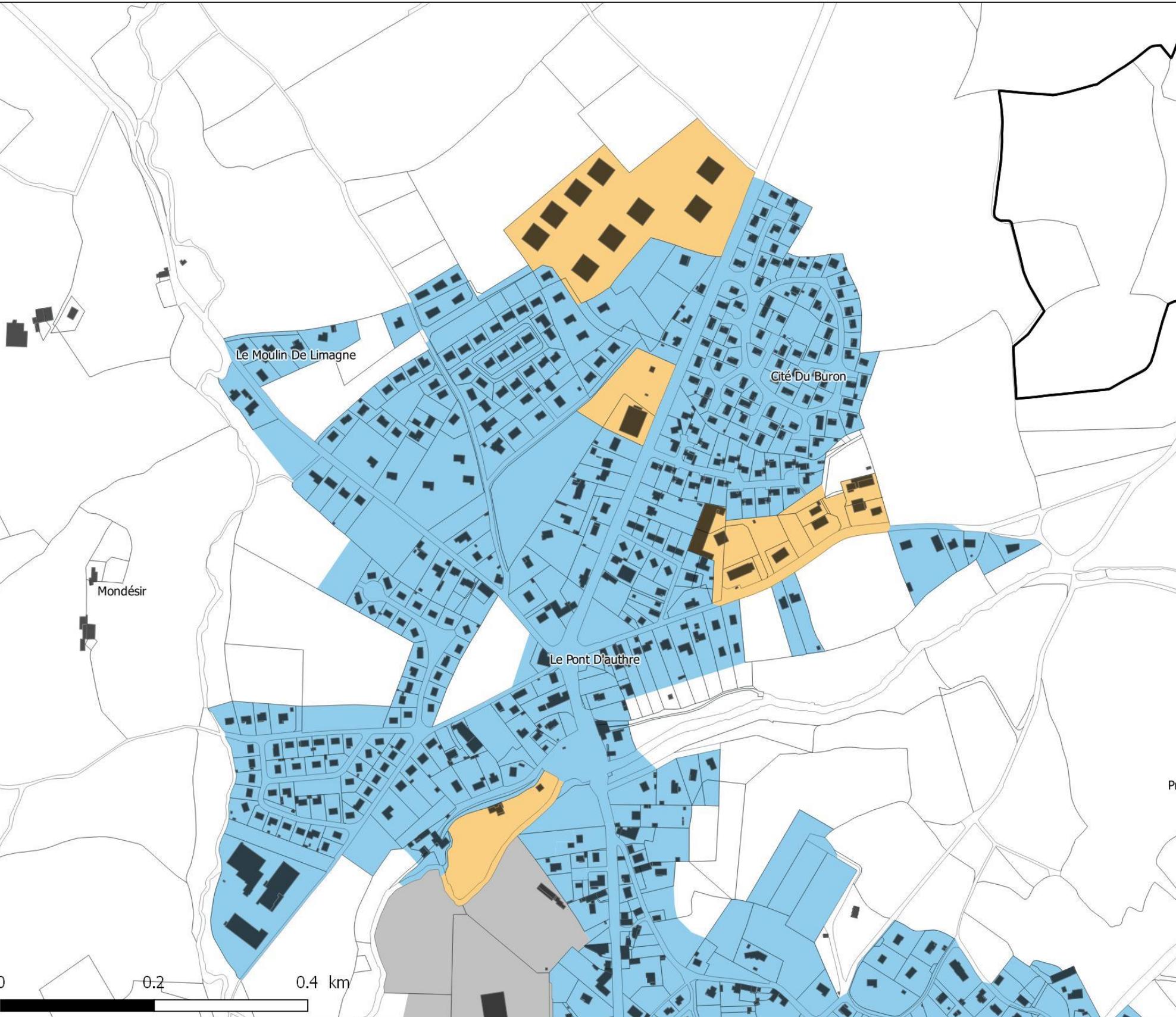




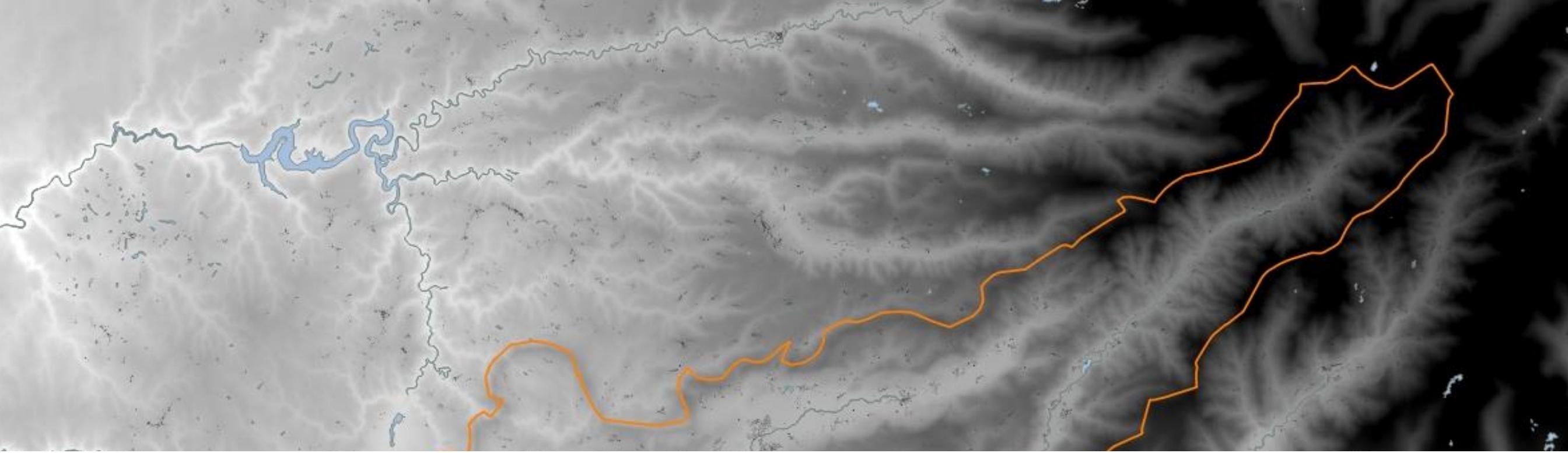
Légende

Règles graphiques - règles d'implantation par rapport aux limites séparatives

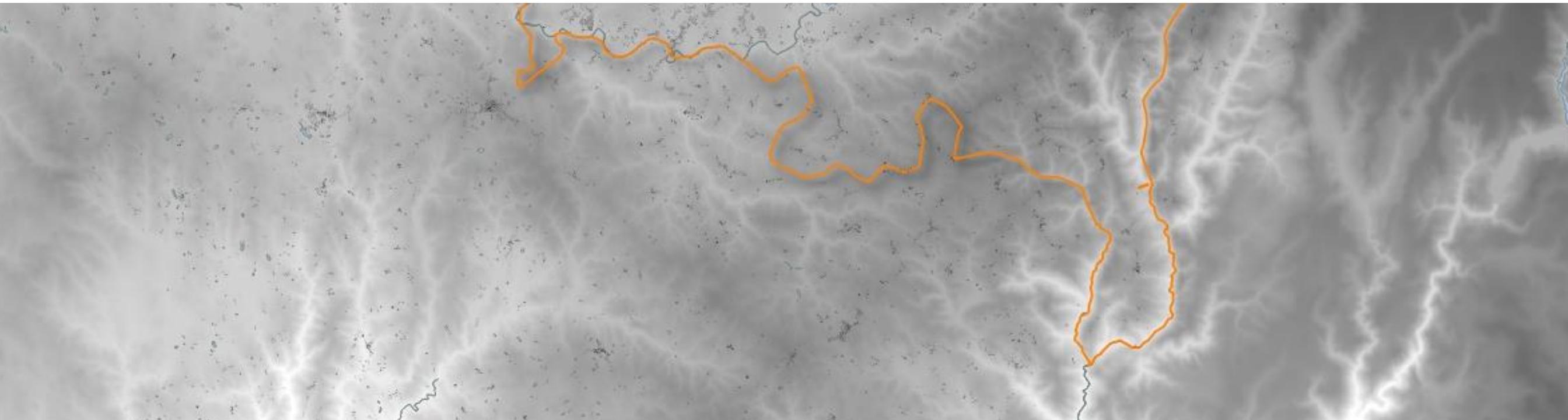
-  Les constructions peuvent être édifiées en retrait des limites séparatives latérales et de fond de parcelle ou sur une limite séparative latérale. En cas de retrait, la distance comprise entre la construction et l'une des limites séparatives latérales sera alors au moins égale à la moitié de sa hauteur au faitage sans pouvoir être inférieure à 3 mètres, ni sans pouvoir être supérieure à 10 mètres ( $R = H/2$  et  $R=3m$  mini et 10m maxi). Le retrait entre la construction et la limite séparative opposée sera dans tous les cas au moins égale à la moitié de sa hauteur sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.
-  Les constructions peuvent être édifiées en retrait des limites séparatives latérales et de fond de parcelle ou sur une limite séparative latérale. En cas de retrait, la distance comprise entre la construction et l'une des limites séparatives latérales sera alors au moins égale à la moitié de sa hauteur au faitage sans pouvoir être inférieure à 5 mètres, ni sans pouvoir être supérieure à 10 mètres ( $R = H/2$  et  $R=3m$  mini et 10m maxi). Le retrait entre la construction et la limite séparative opposée sera dans tous les cas au moins égale à la moitié de sa hauteur sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.
-  Non réglementé



Pré



# *Centre bourg Sud*

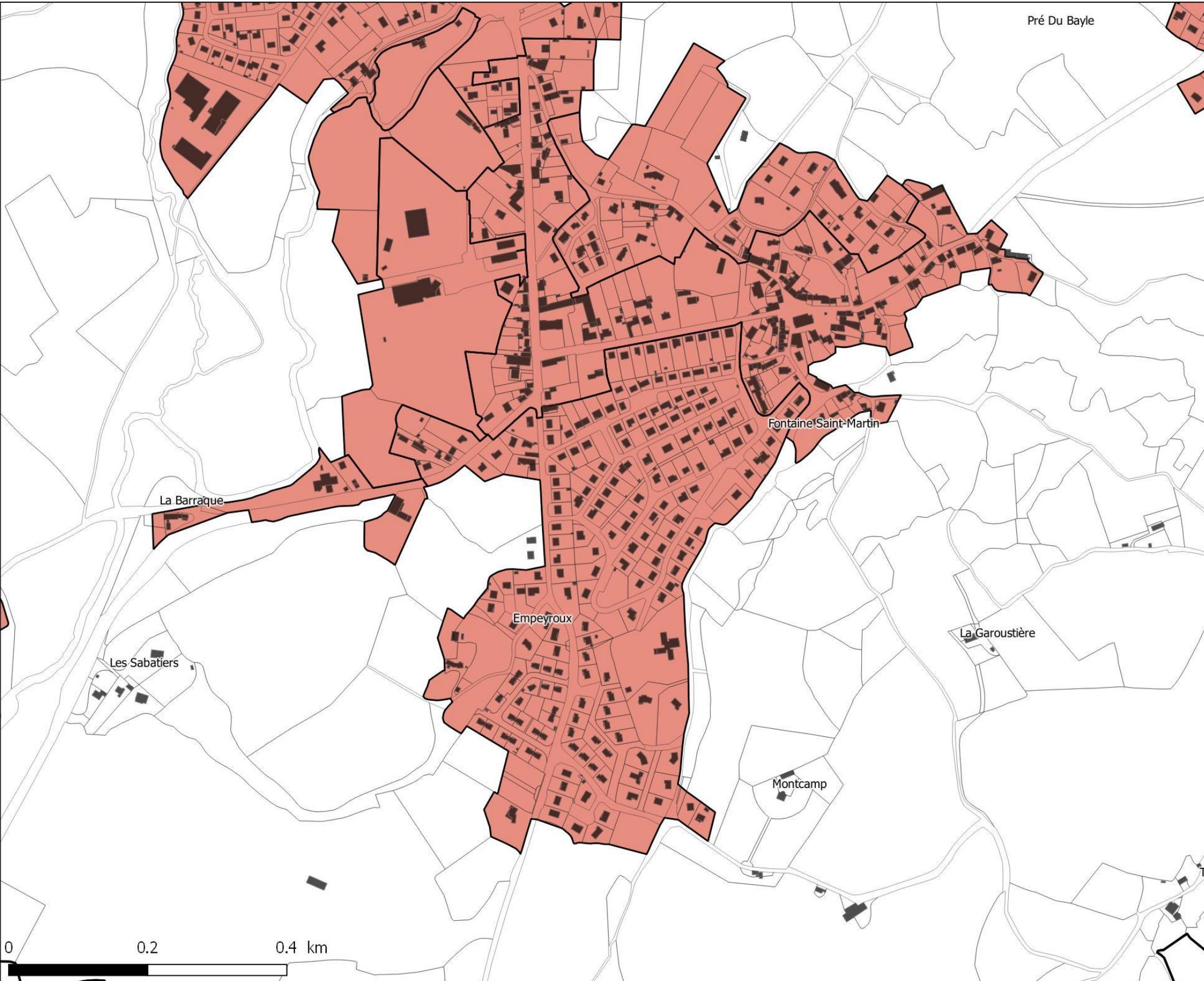




**Légende**

Zonage réglementaire

 Zone U

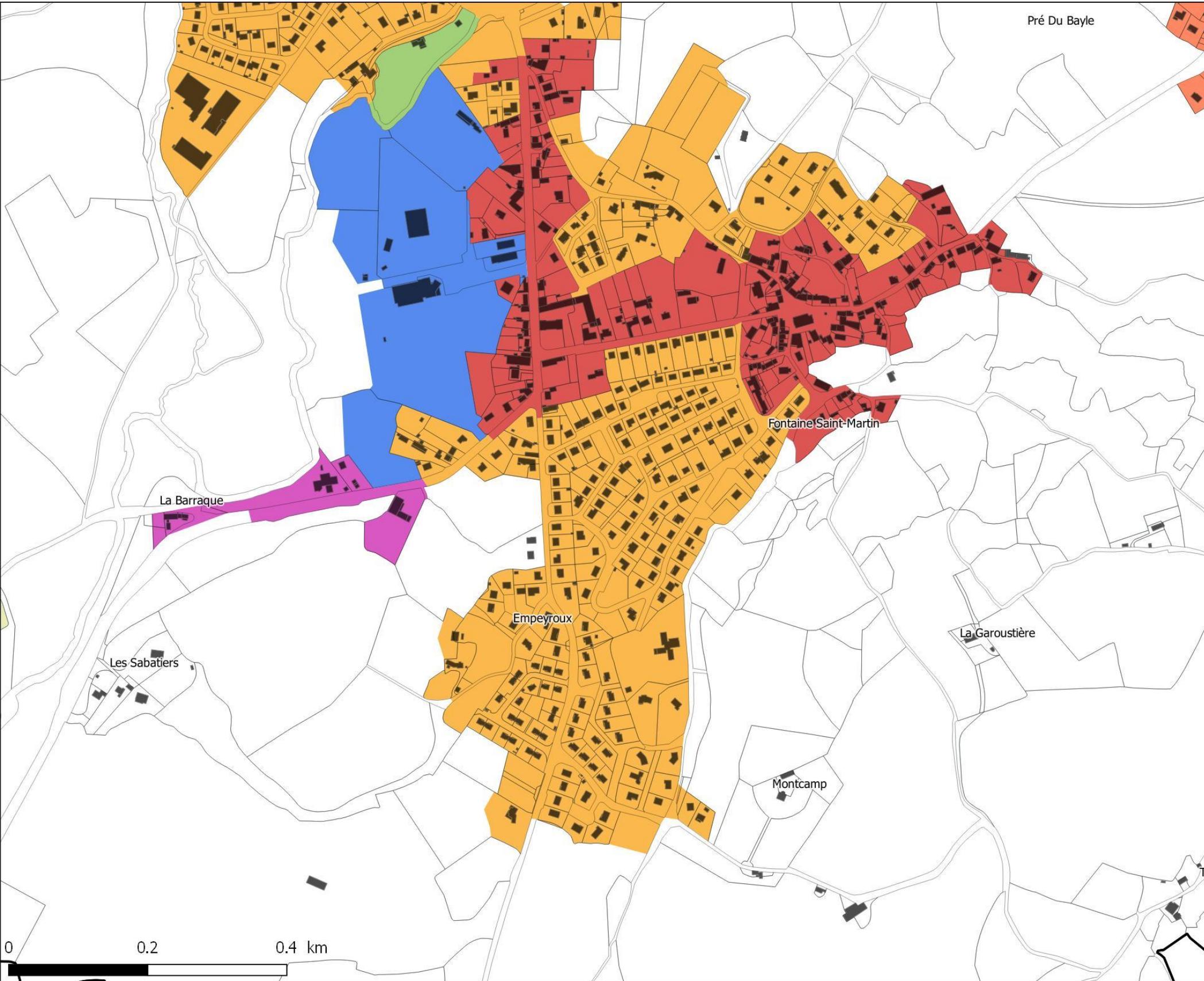




### Légende

Règles graphiques - les profils urbains

- Coeur de village
- Extension urbaine des centres-villes, villages et hameaux
- Secteur économique
- Secteur équipement
- Secteur touristique

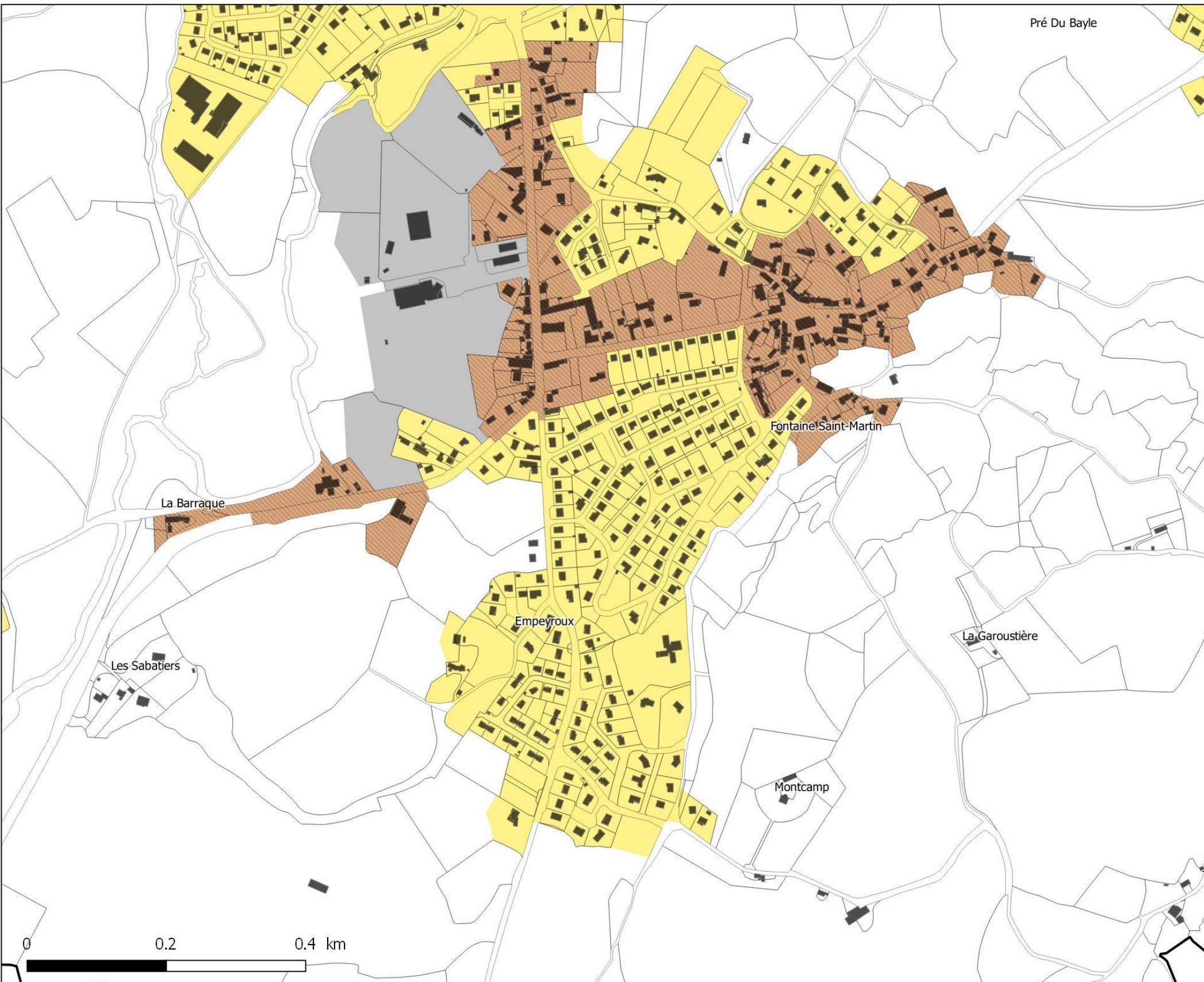




**Légende**

Règles de hauteur : La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- La hauteur maximale des constructions est limitée à 7m / R+1
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 10m / R+2
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 10m / R+2
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 13m / R+3
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 16m / R+4
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 19m / R+5
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 22m / R+6
- La hauteur maximale des constructions est réglementée par l'Aire de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Aurillac annexée au présent PLUI-H
- Non réglementé

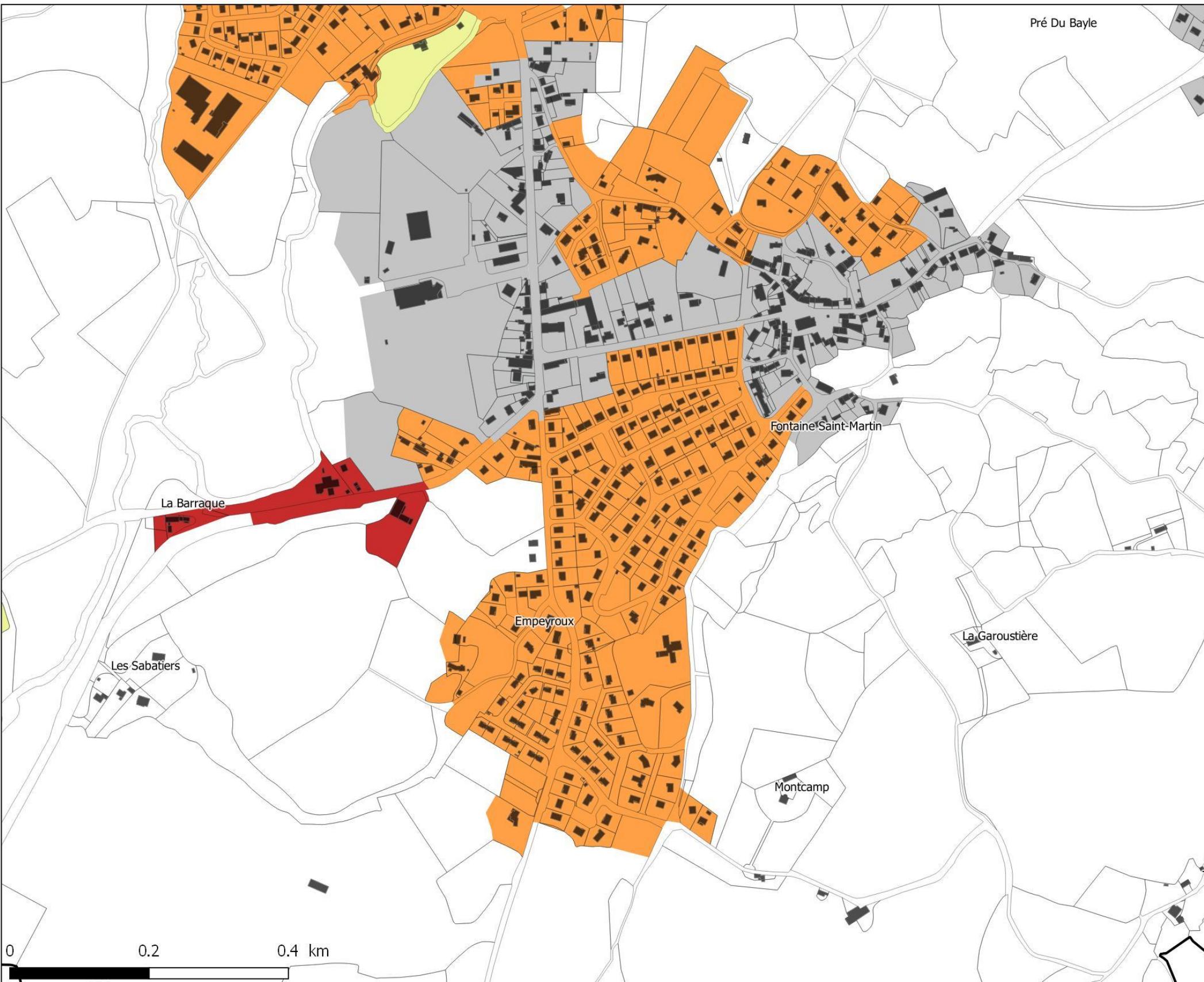




### Légende

Emprise au sol :  
L'emprise au sol maximale  
des constructions est limitée à :

-  L'emprise au sol maximale est limitée à 30%
-  L'emprise au sol maximale est limitée à 50%
-  L'emprise au sol maximale est limitée à 50%  
Pour les parcelles de moins de 600m<sup>2</sup>,  
l'emprise au sol est portée à 70% de la  
superficie du terrain
-  L'emprise au sol maximale est limitée à 70%
-  Non réglementé

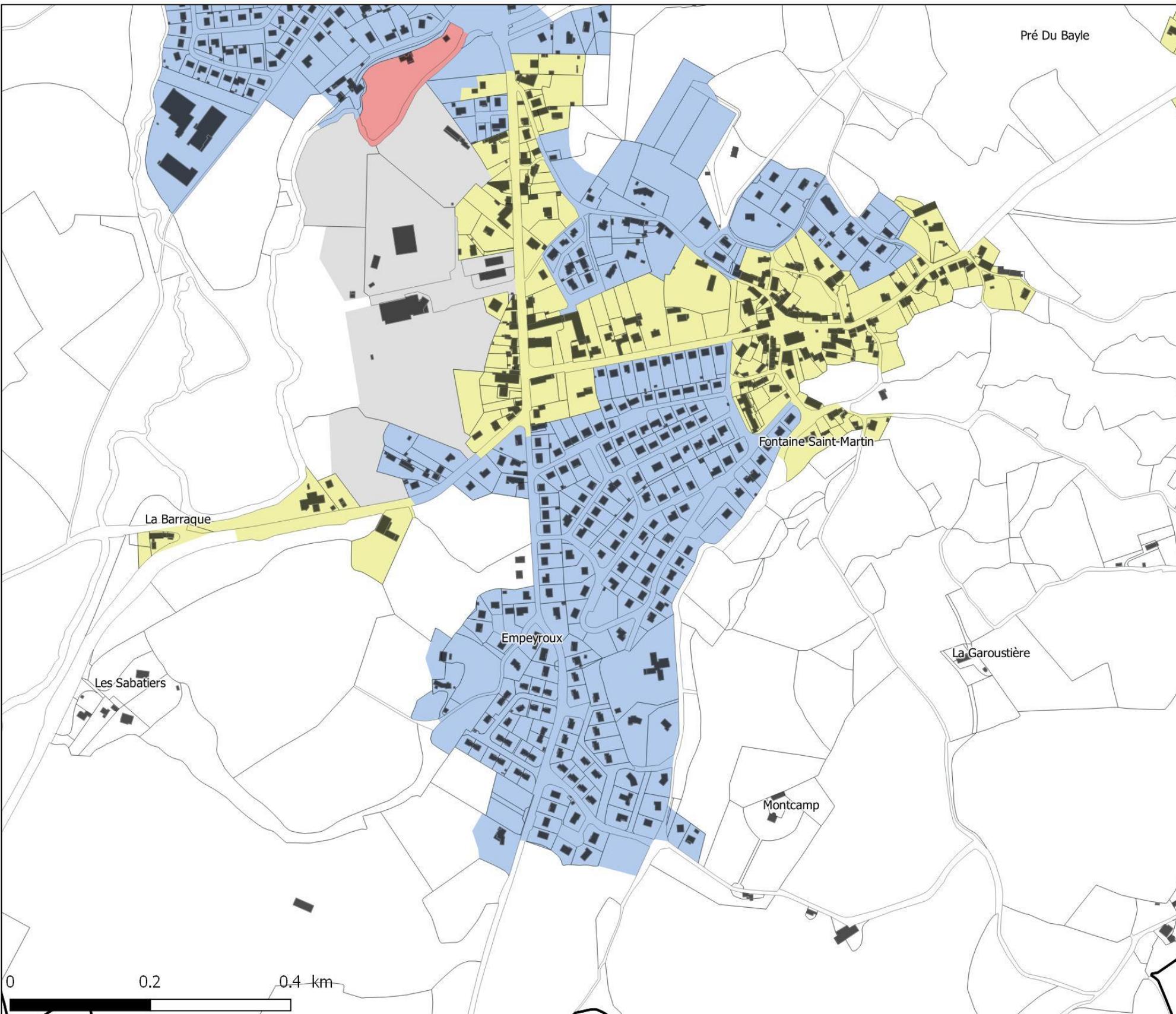




### Légende

Règles graphiques - règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques

-  Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée avec un retrait minimal de 5 mètres
-  Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée soit à l'alignement, soit avec un retrait maximal de 5 m. Une implantation à l'alignement est obligatoire lorsque les constructions implantées sur les parcelles mitoyennes de part et d'autre le sont.
-  Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée avec un retrait compris entre 5 mètres et 20 mètres.  
Toutefois, à l'intérieur des parties agglomérées, dans le cas où deux constructions riveraines sont implantées à l'alignement de l'emprise publique ou dans un faible retrait, la construction peut s'implanter en alignement des constructions riveraines (même retrait).
-  Non réglementé

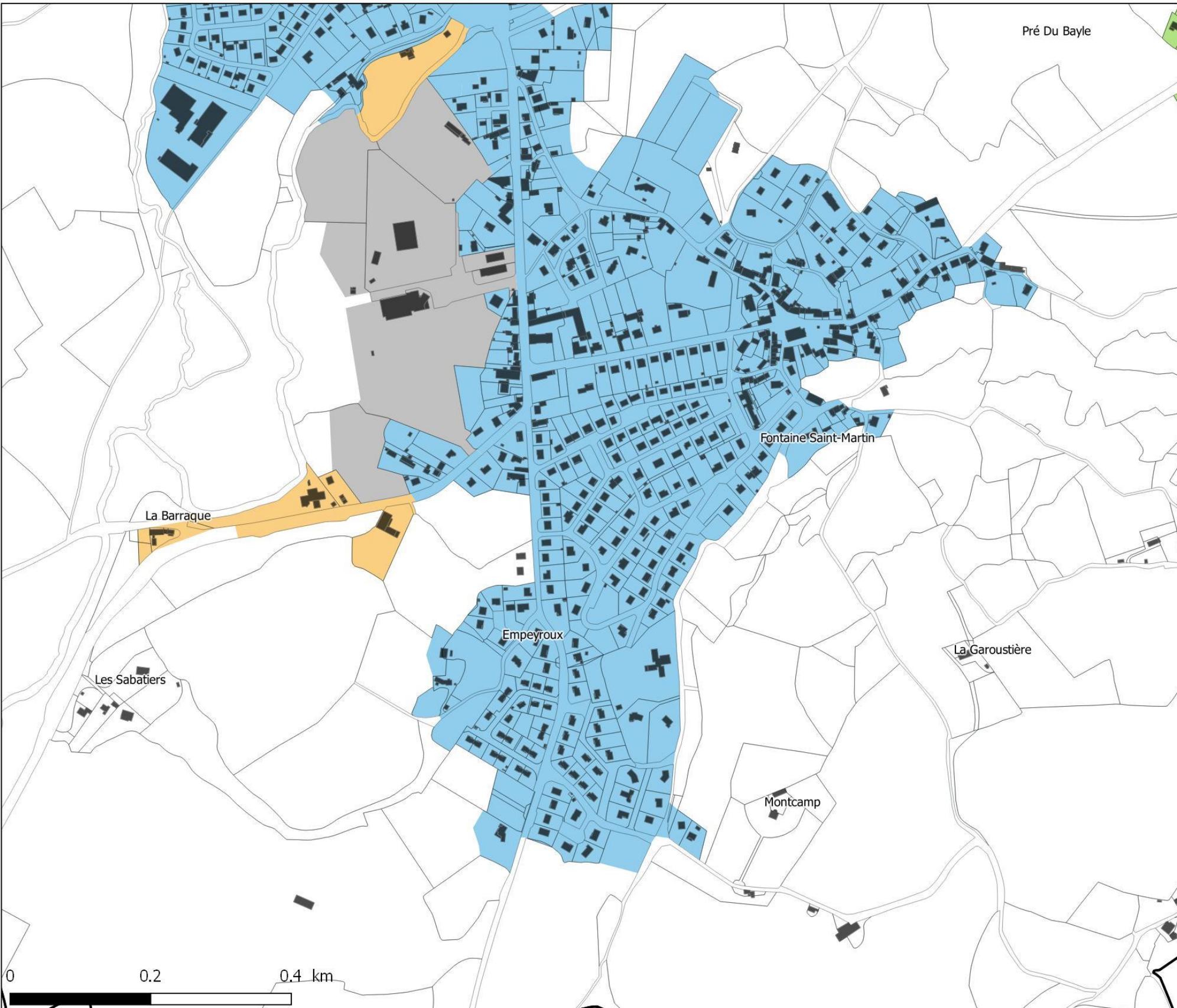


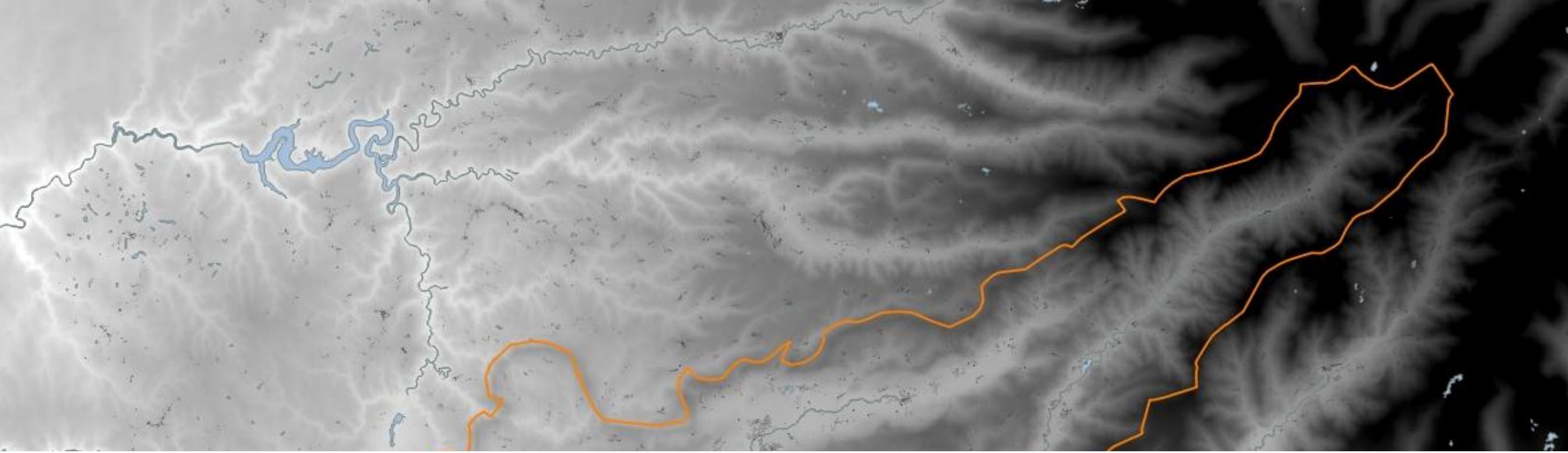


Légende

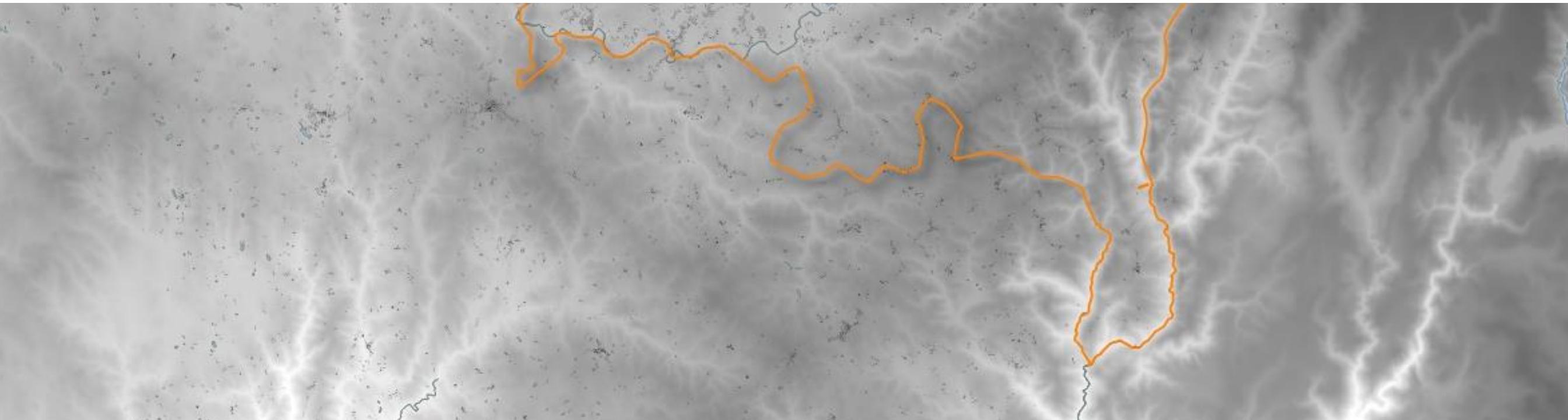
Règles graphiques - règles d'implantation par rapport aux limites séparatives

- Les constructions peuvent être édifiées en retrait des limites séparatives latérales et de fond de parcelle ou sur une limite séparative latérale. En cas de retrait, la distance comprise entre la construction et l'une des limites séparatives latérales sera alors au moins égale à la moitié de sa hauteur au faitage sans pouvoir être inférieure à 3 mètres, ni sans pouvoir être supérieure à 10 mètres ( $R = H/2$  et  $R=3m$  mini et 10m maxi). Le retrait entre la construction et la limite séparative opposée sera dans tous les cas au moins égale à la moitié de sa hauteur sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.
- Les constructions peuvent être édifiées en retrait des limites séparatives latérales et de fond de parcelle ou sur une limite séparative latérale. En cas de retrait, la distance comprise entre la construction et l'une des limites séparatives latérales sera alors au moins égale à la moitié de sa hauteur au faitage sans pouvoir être inférieure à 5 mètres, ni sans pouvoir être supérieure à 10 mètres ( $R = H/2$  et  $R=3m$  mini et 10m maxi). Le retrait entre la construction et la limite séparative opposée sera dans tous les cas au moins égale à la moitié de sa hauteur sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.
- Non réglementé





*Caussac*

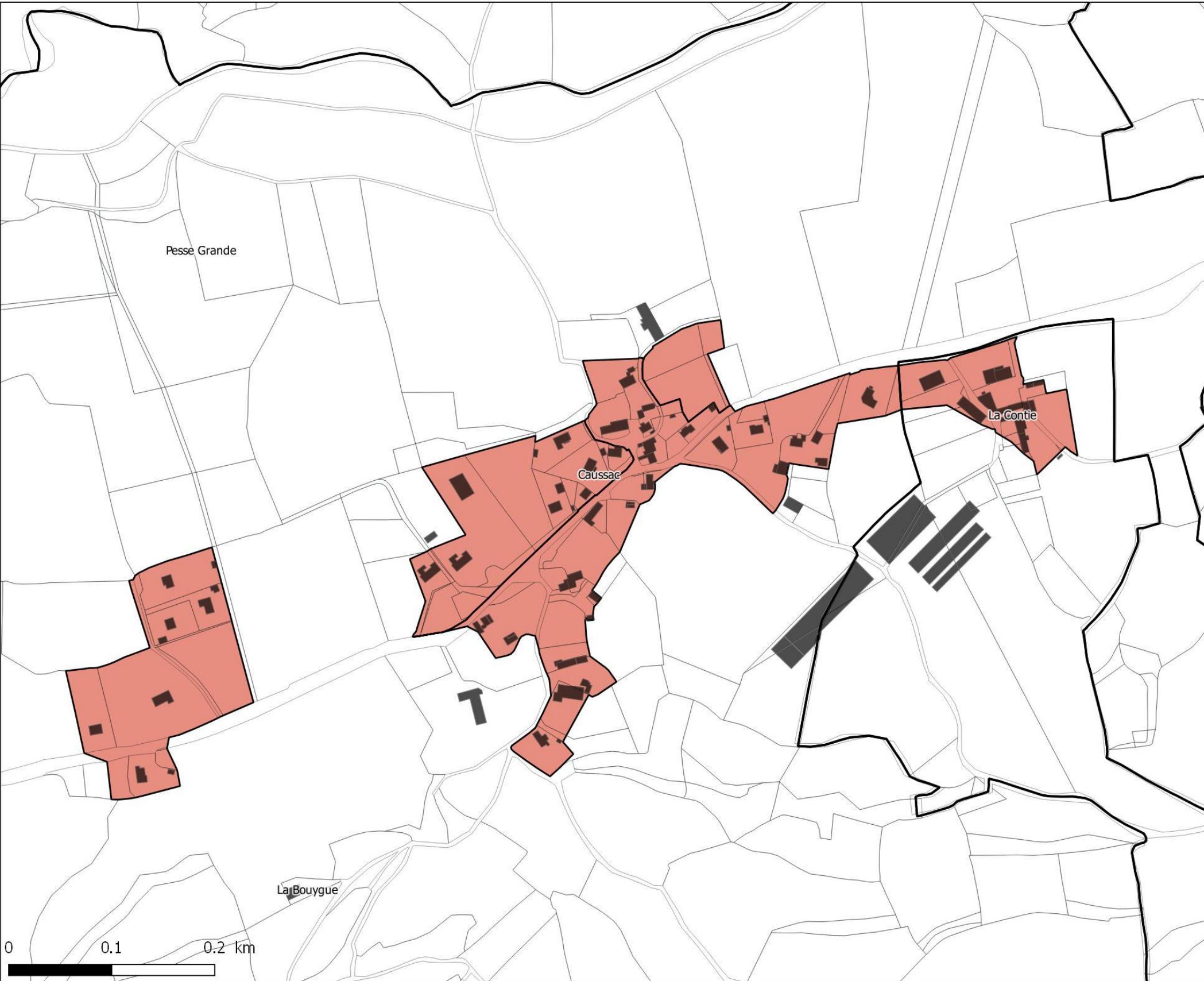




**Légende**

Zonage réglementaire

 Zone U

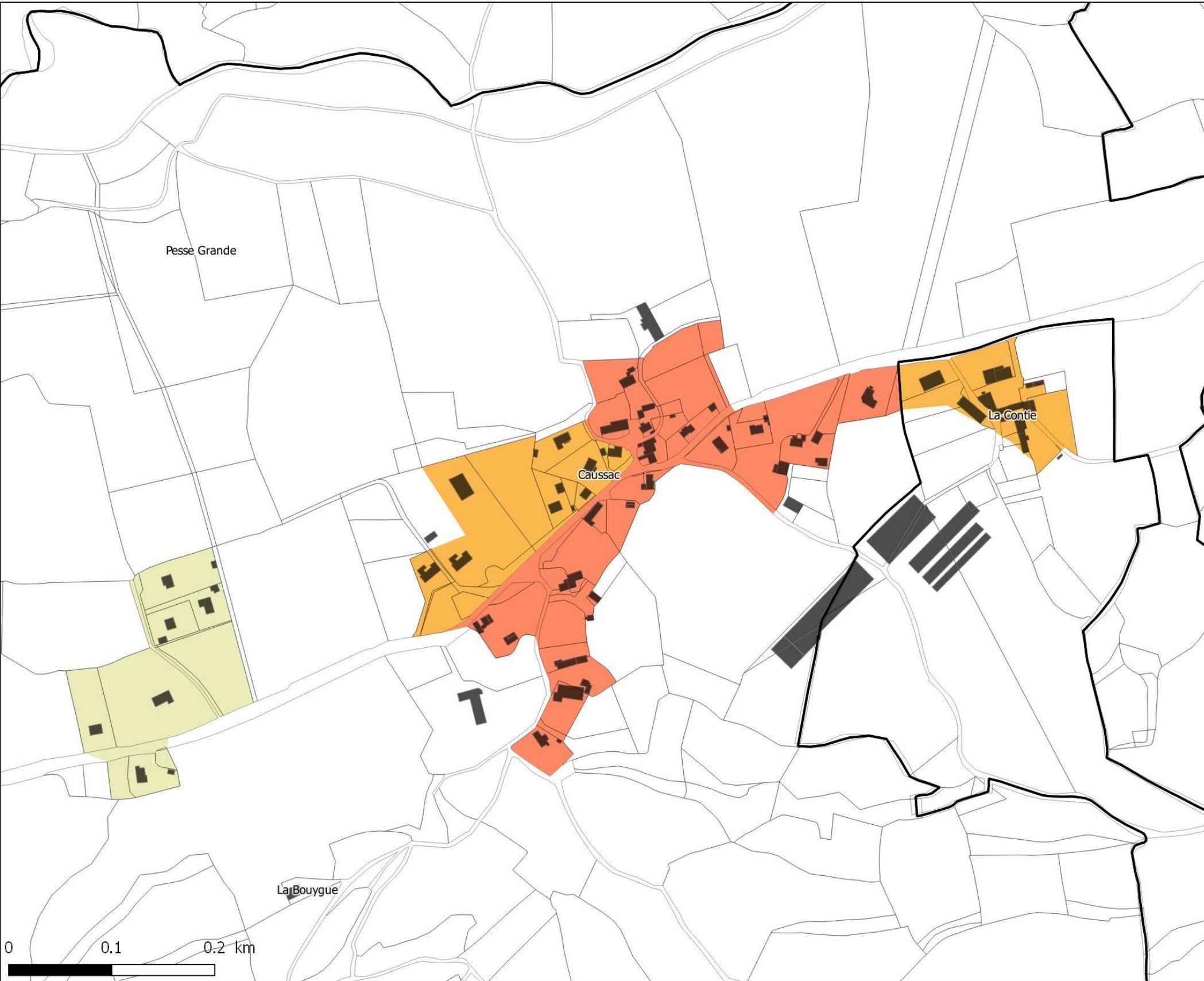


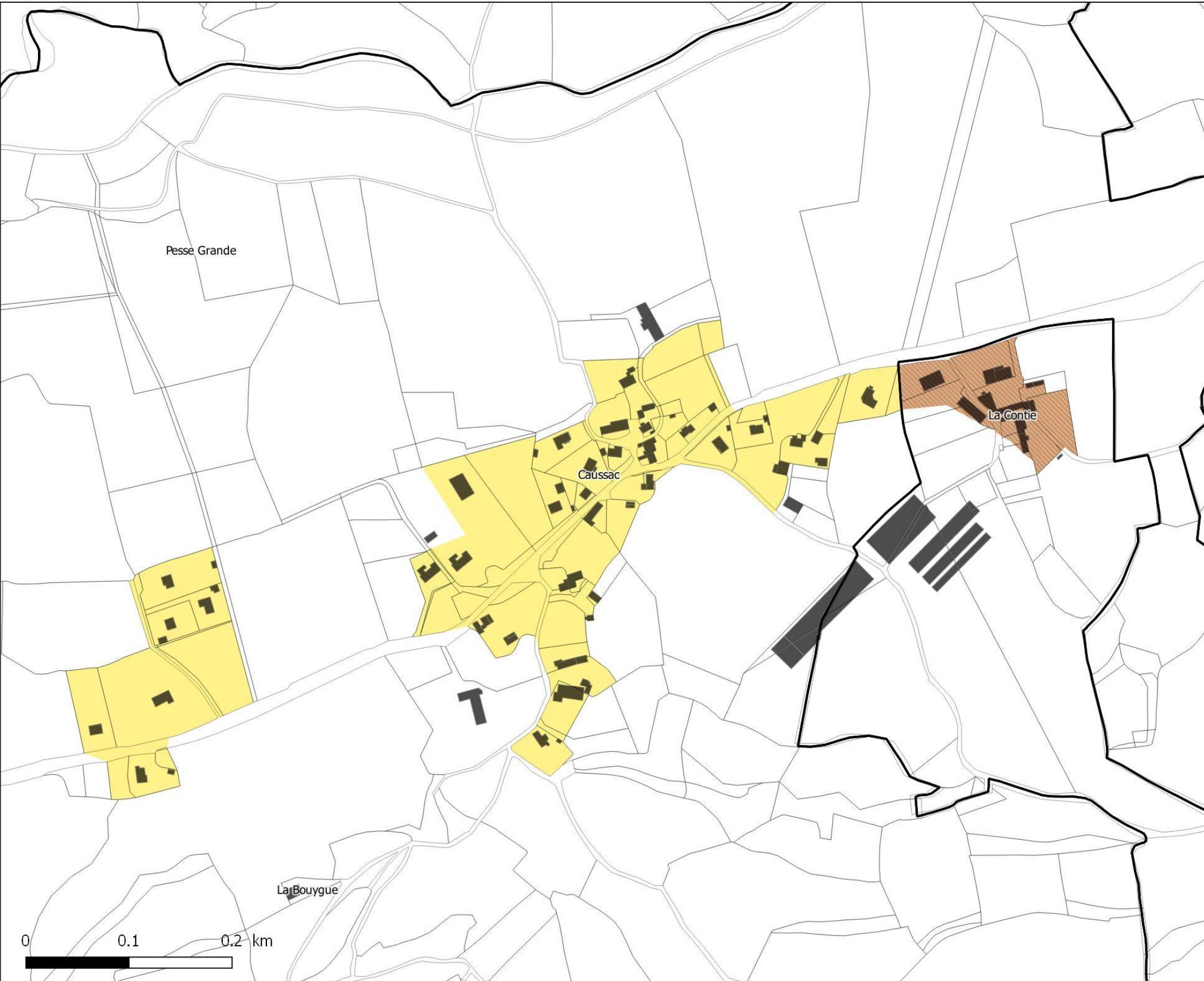


Légende

Règles graphiques - les profils urbains

- Hameau historique
- Extension urbaine des centres-villes, villages et hameaux
- Extension urbaine diffuse et déconnectée





### Légende

Règles de hauteur : La hauteur maximale des constructions est limitée à :

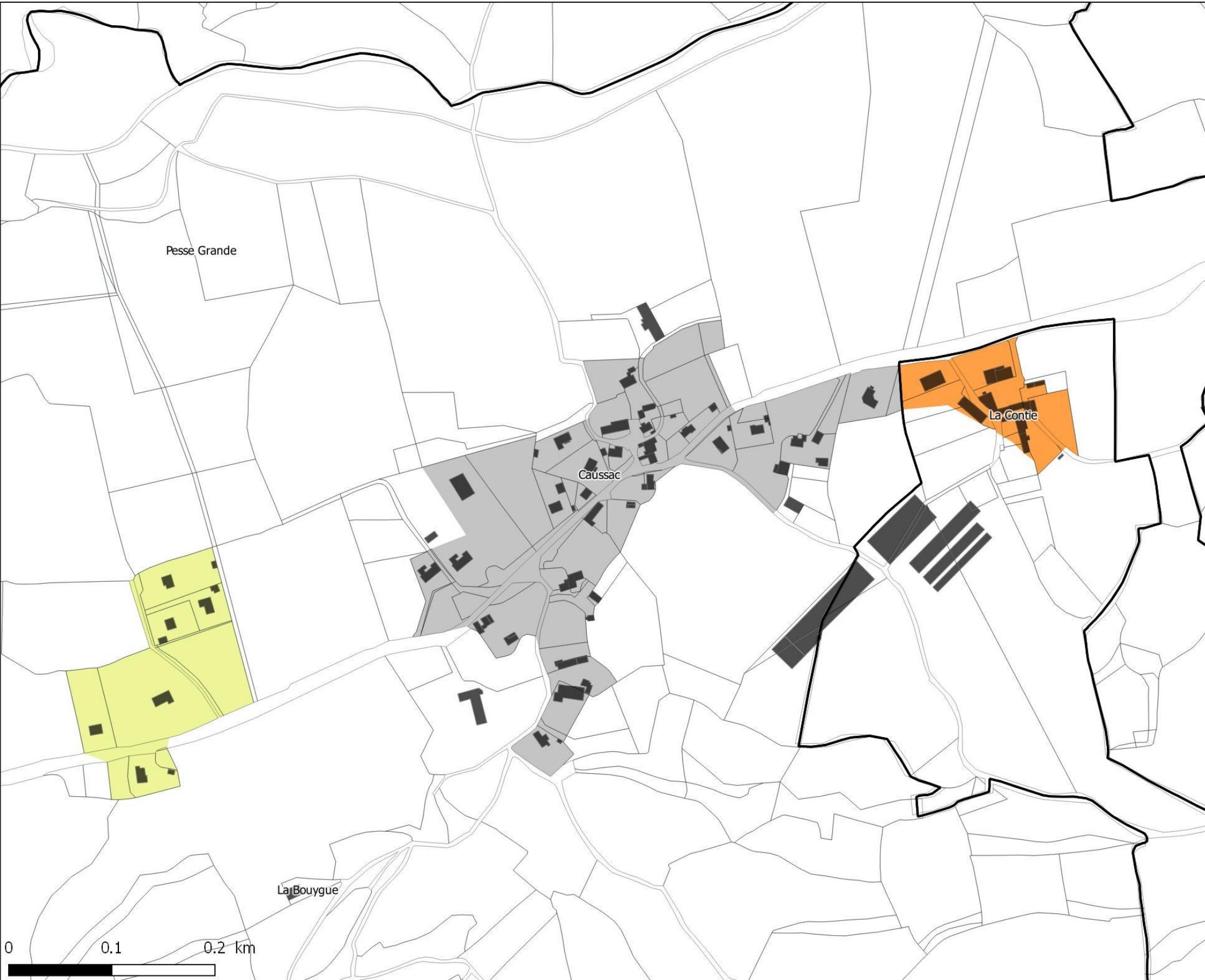
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 7m / R+1
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 10m / R+2
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 10m / R+2
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 13m / R+3
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 16m / R+4
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 19m / R+5
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 22m / R+6
- La hauteur maximale des constructions est réglementée par l'Aire de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Aurillac annexée au présent PLUI-H
- Non réglementé



### Légende

Emprise au sol :  
L'emprise au sol maximale  
des constructions est limitée à :

-  L'emprise au sol maximale est limitée à 30%
-  L'emprise au sol maximale est limitée à 50%
-  L'emprise au sol maximale est limitée à 50%  
Pour les parcelles de moins de 600m<sup>2</sup>,  
l'emprise au sol est portée à 70% de la  
superficie du terrain
-  L'emprise au sol maximale est limitée à 70%
-  Non réglementé

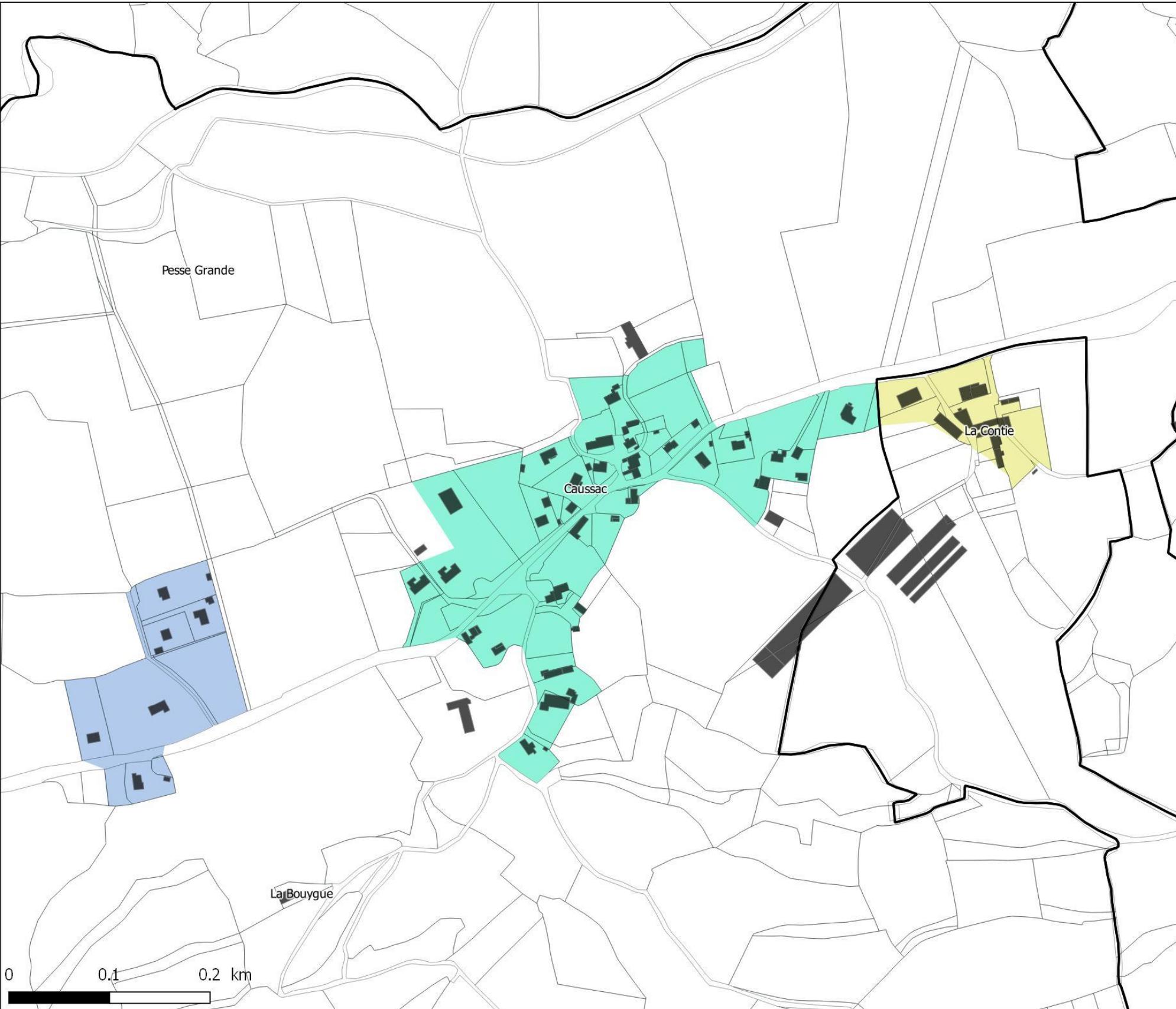




### Légende

#### Règles graphiques - règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques

-  Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée soit à l'alignement, soit avec un retrait maximal de 5 m. Une implantation à l'alignement est obligatoire lorsque les constructions implantées sur les parcelles mitoyennes de part et d'autre le sont.
-  Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée soit à l'alignement, soit avec un retrait minimal de 3 mètres pouvant aller jusqu'à 10 mètres maximum.
-  Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée avec un retrait compris entre 5 mètres et 20 mètres.  
Toutefois, à l'intérieur des parties agglomérées, dans le cas où deux constructions riveraines sont implantées à l'alignement de l'emprise publique ou dans un faible retrait, la construction peut s'implanter en alignement des constructions riveraines (même retrait).



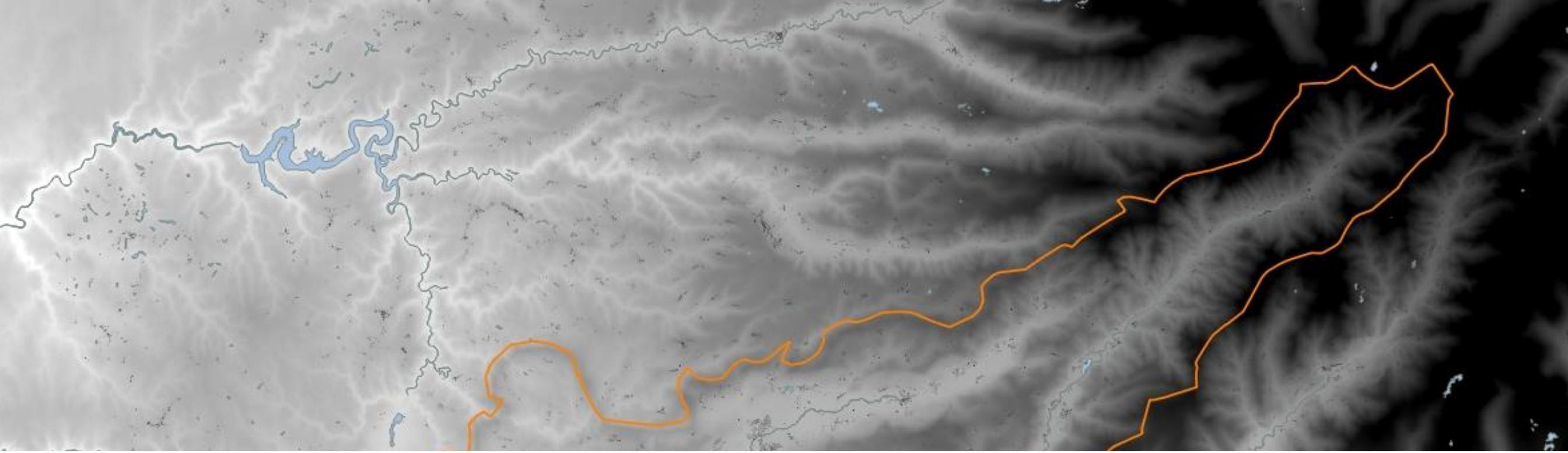


Légende

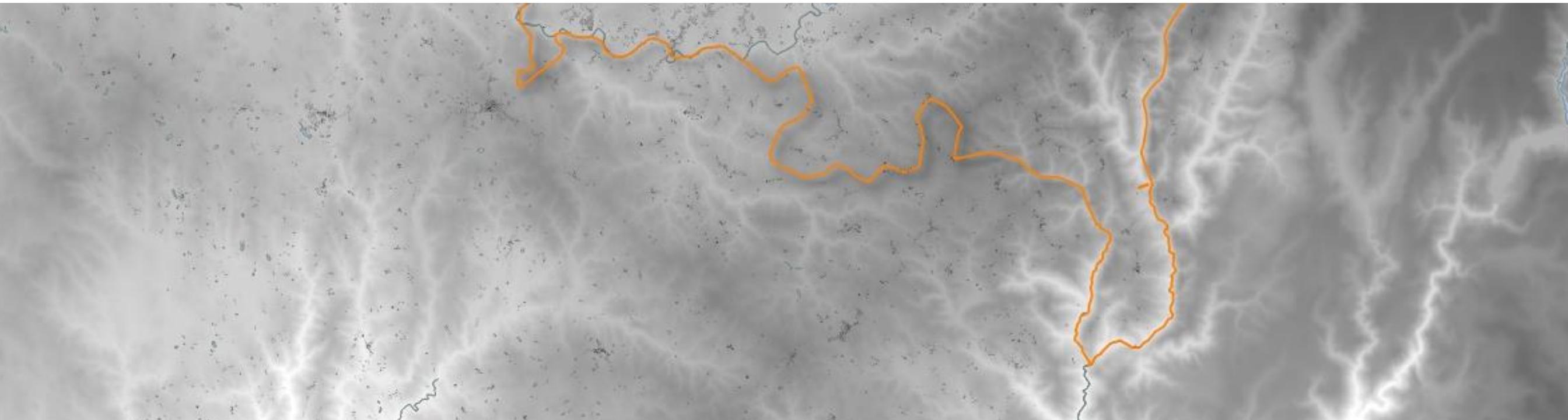
Règles graphiques - règles d'implantation par rapport aux limites séparatives

Les constructions peuvent être édifiées en retrait des limites séparatives latérales et de fond de parcelle ou sur une limite séparative latérale. En cas de retrait, la distance comprise entre la construction et l'une des limites séparatives latérales sera alors au moins égale à la moitié de sa hauteur au faîtage sans pouvoir être inférieure à 3 mètres, ni sans pouvoir être supérieure à 10 mètres ( $R = H/2$  et  $R=3m$  mini et 10m max). Le retrait entre la construction et la limite séparative opposée sera dans tous les cas au moins égale à la moitié de sa hauteur sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.





# *Cautrunes – La Trémolière*



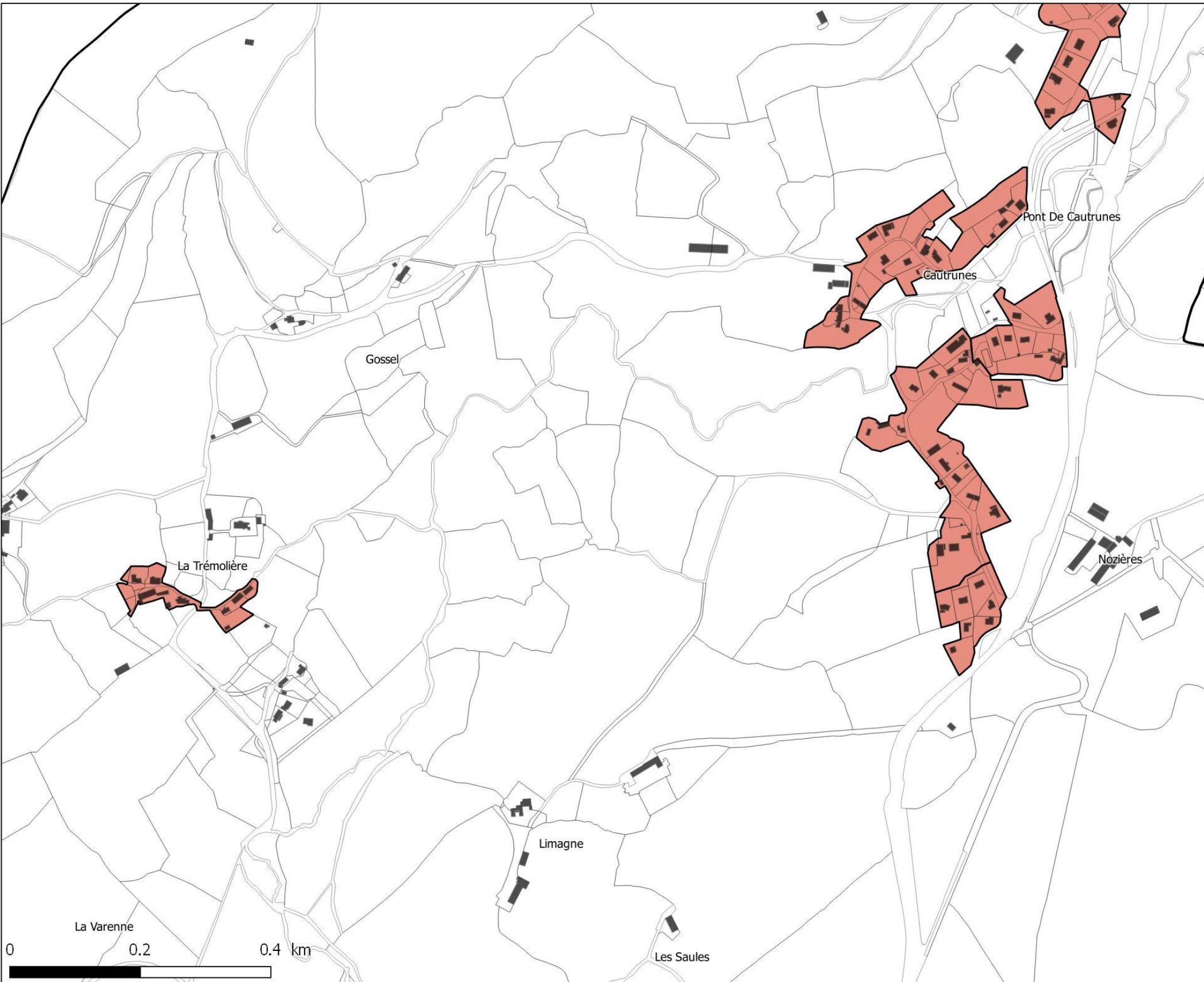


CAURUNES LA TRÉMOLIÈRE

**Légende**

Zonage réglementaire

 Zone U



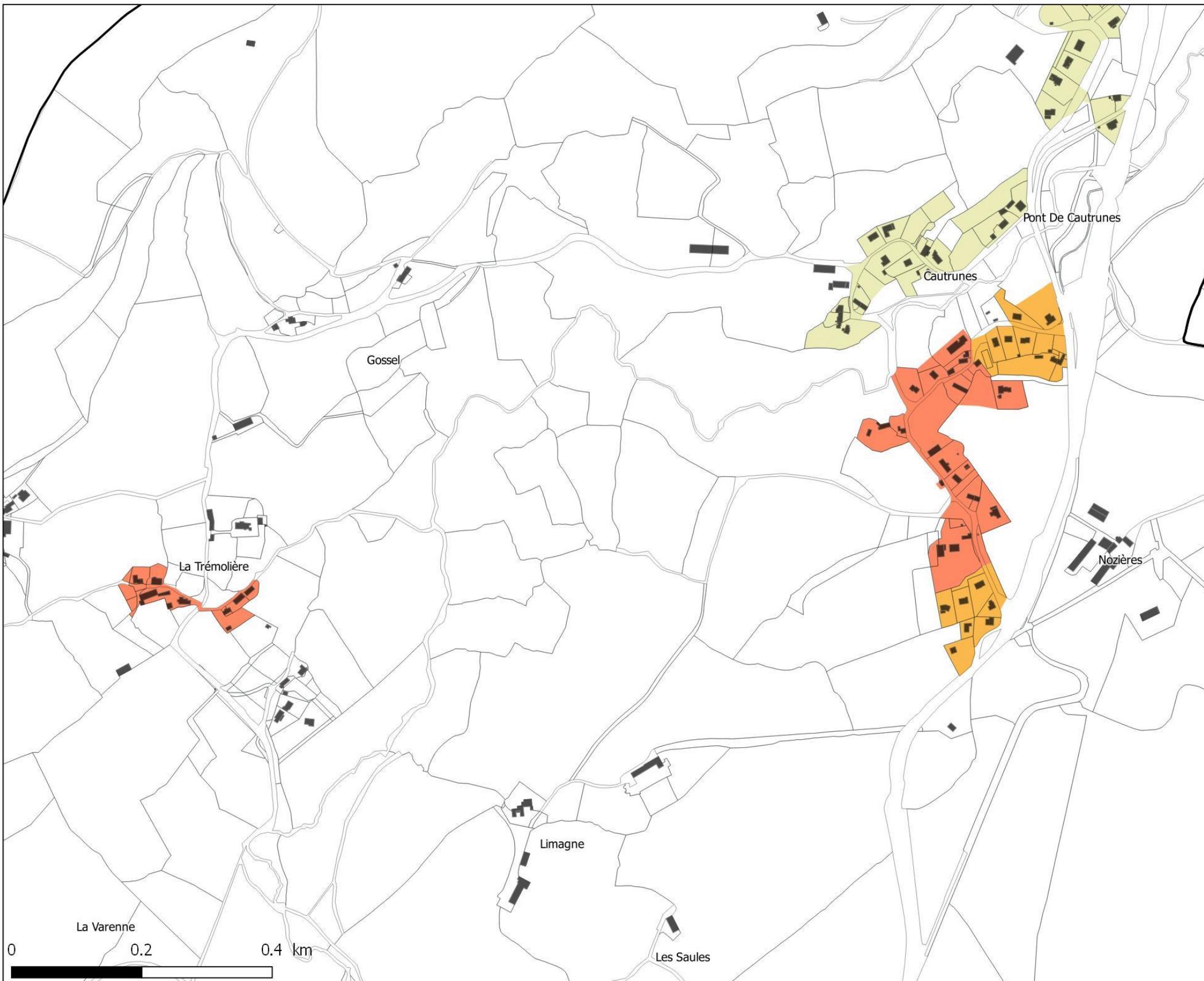


CAUTRUNES LA TRÉMOLIÈRE

### Légende

Règles graphiques - les profils urbains

-  Hameau historique
-  Extension urbaine des centres-villes, villages et hameaux
-  Extension urbaine diffuse et déconnectée



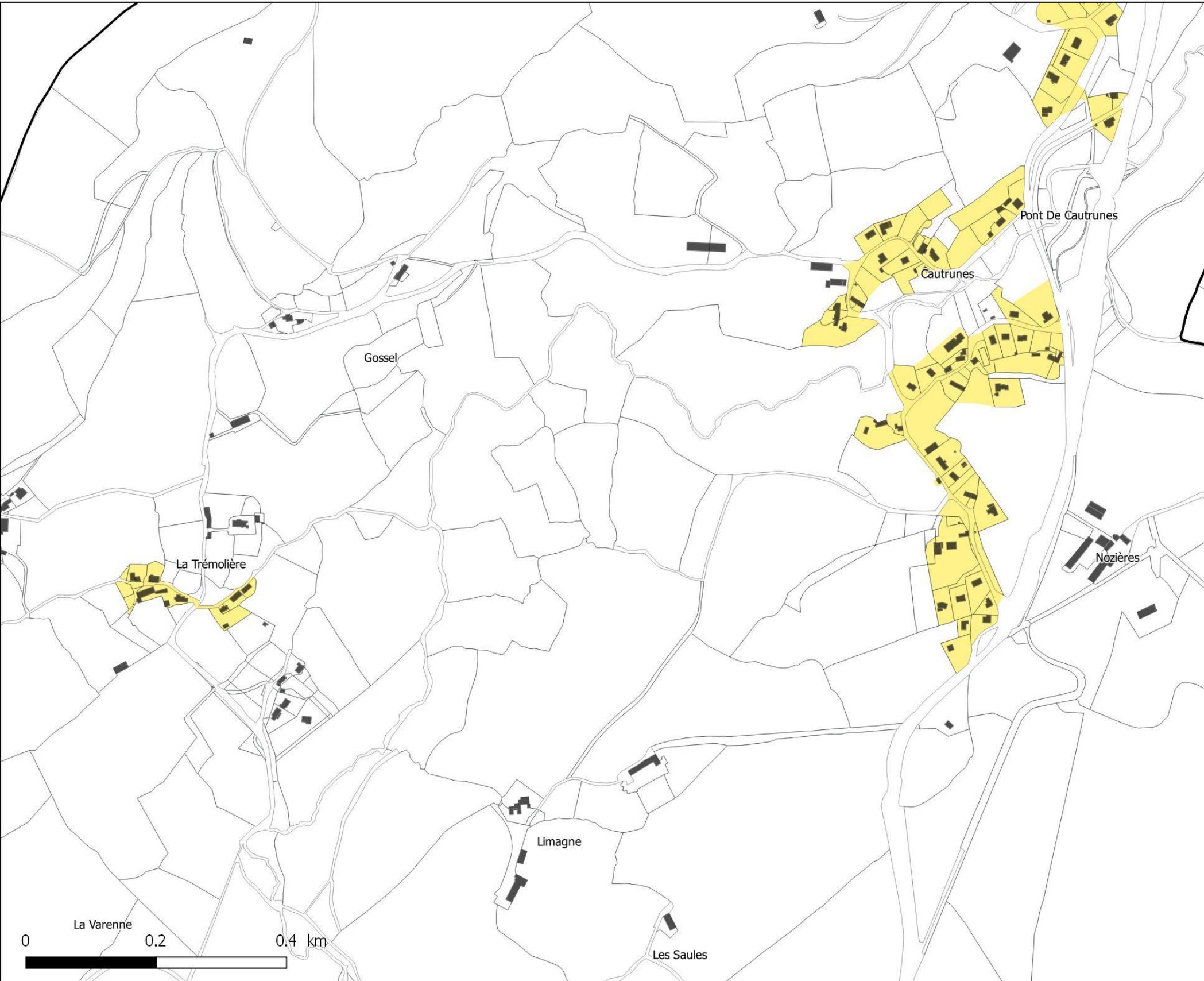


CAURUNES LA TRÉMOLIÈRE

Légende

Règles de hauteur : La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- La hauteur maximale des constructions est limitée à 7m / R+1
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 10m / R+2
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 10m / R+2
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 13m / R+3
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 16m / R+4
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 19m / R+5
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 22m / R+6
- La hauteur maximale des constructions est réglementée par l'Aire de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Aurillac annexée au présent PLUI-H
- Non réglementé



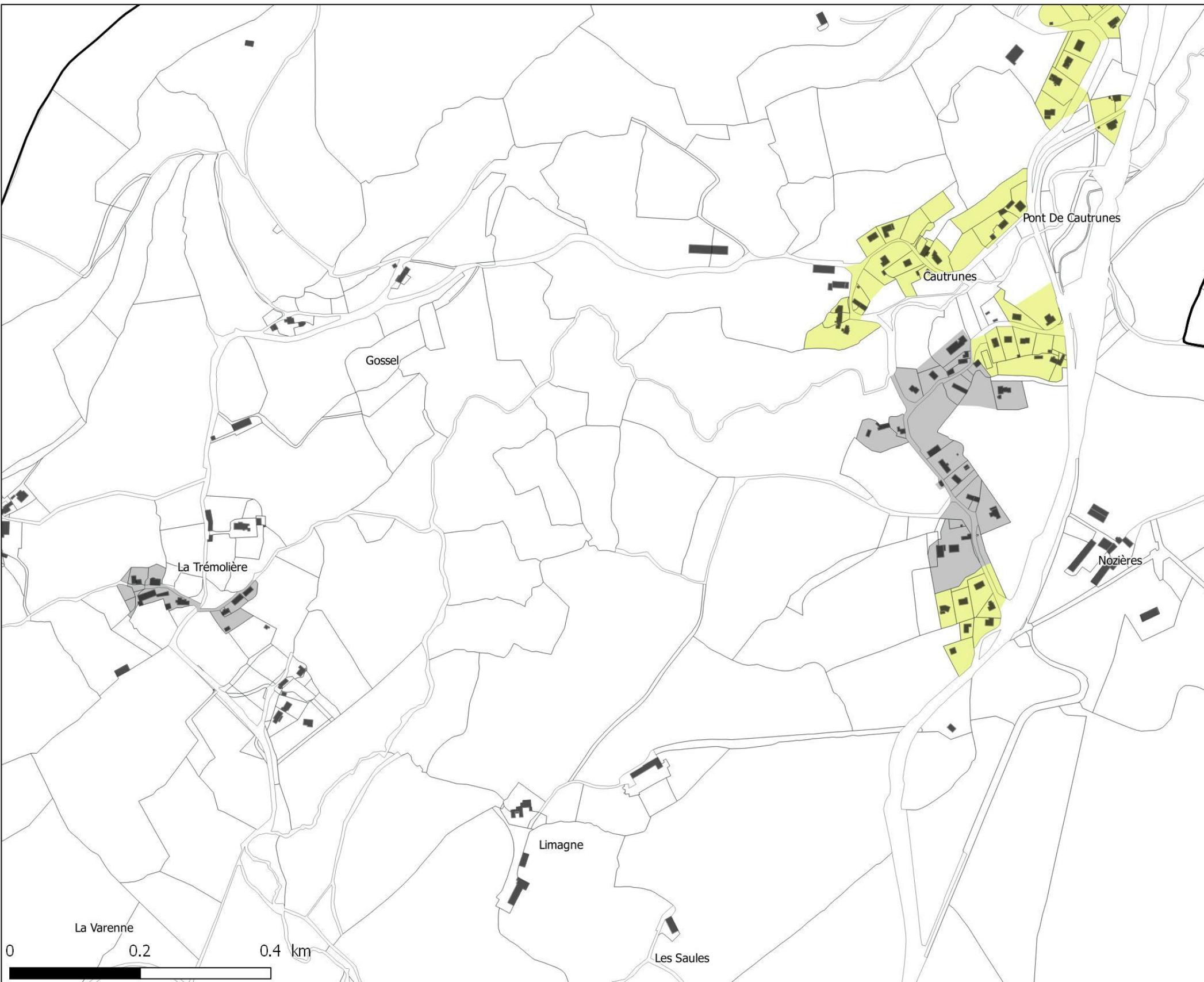


CAUTRUNES LA TRÉMOLIÈRE

### Légende

Emprise au sol :  
L'emprise au sol maximale  
des constructions est limitée à :

-  L'emprise au sol maximale est limitée à 30%
-  L'emprise au sol maximale est limitée à 50%
-  L'emprise au sol maximale est limitée à 50%  
Pour les parcelles de moins de 600m<sup>2</sup>,  
l'emprise au sol est portée à 70% de la  
superficie du terrain
-  L'emprise au sol maximale est limitée à 70%
-  Non réglementé

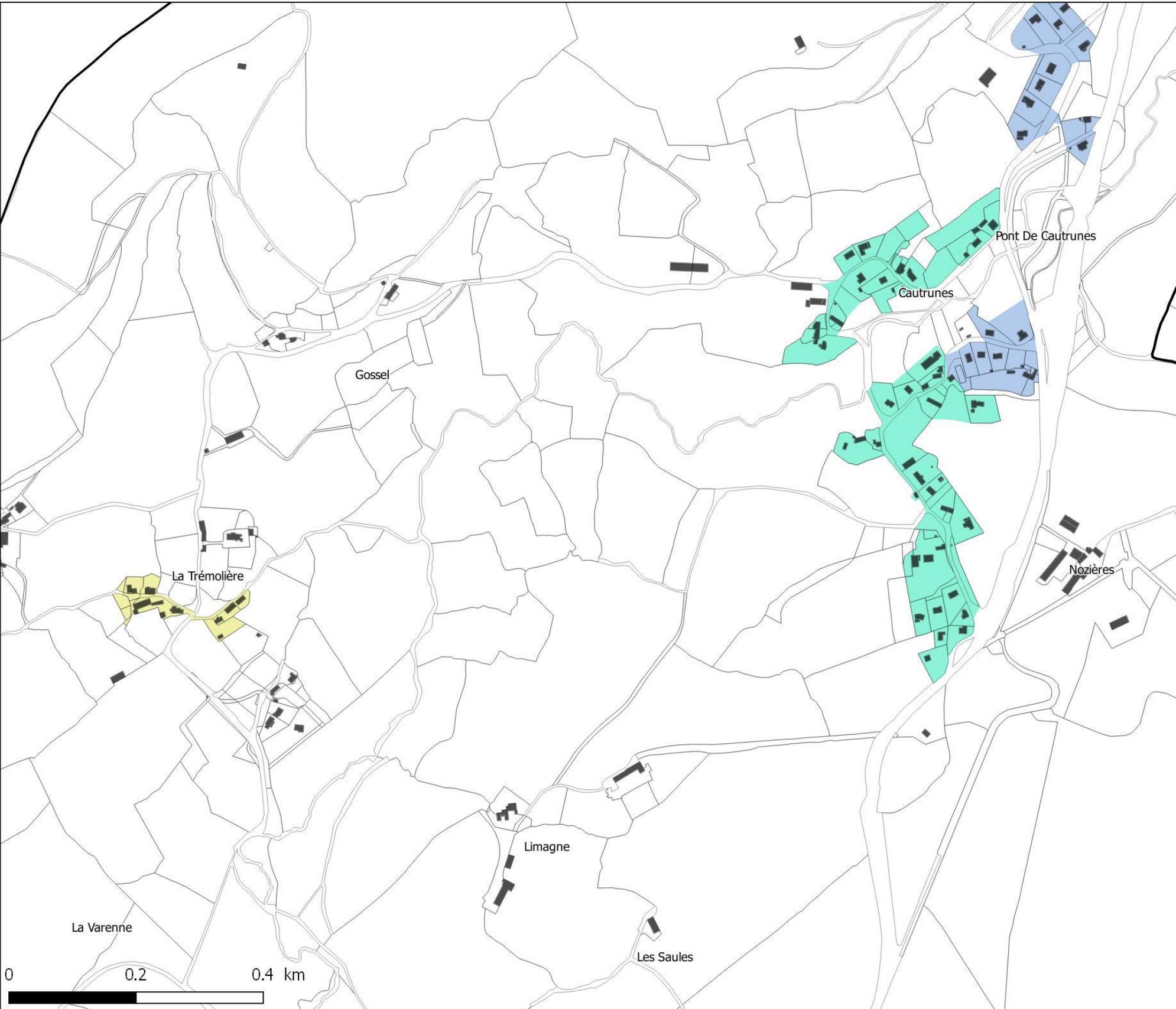




### Légende

#### Règles graphiques - règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques

-  Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée soit à l'alignement, soit avec un retrait maximal de 5 m. Une implantation à l'alignement est obligatoire lorsque les constructions implantées sur les parcelles mitoyennes de part et d'autre le sont.
-  Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée soit à l'alignement, soit avec un retrait minimal de 3 mètres pouvant aller jusqu'à 10 mètres maximum.
-  Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée avec un retrait compris entre 5 mètres et 20 mètres.  
Toutefois, à l'intérieur des parties agglomérées, dans le cas où deux constructions riveraines sont implantées à l'alignement de l'emprise publique ou dans un faible retrait, la construction peut s'implanter en alignement des constructions riveraines (même retrait).



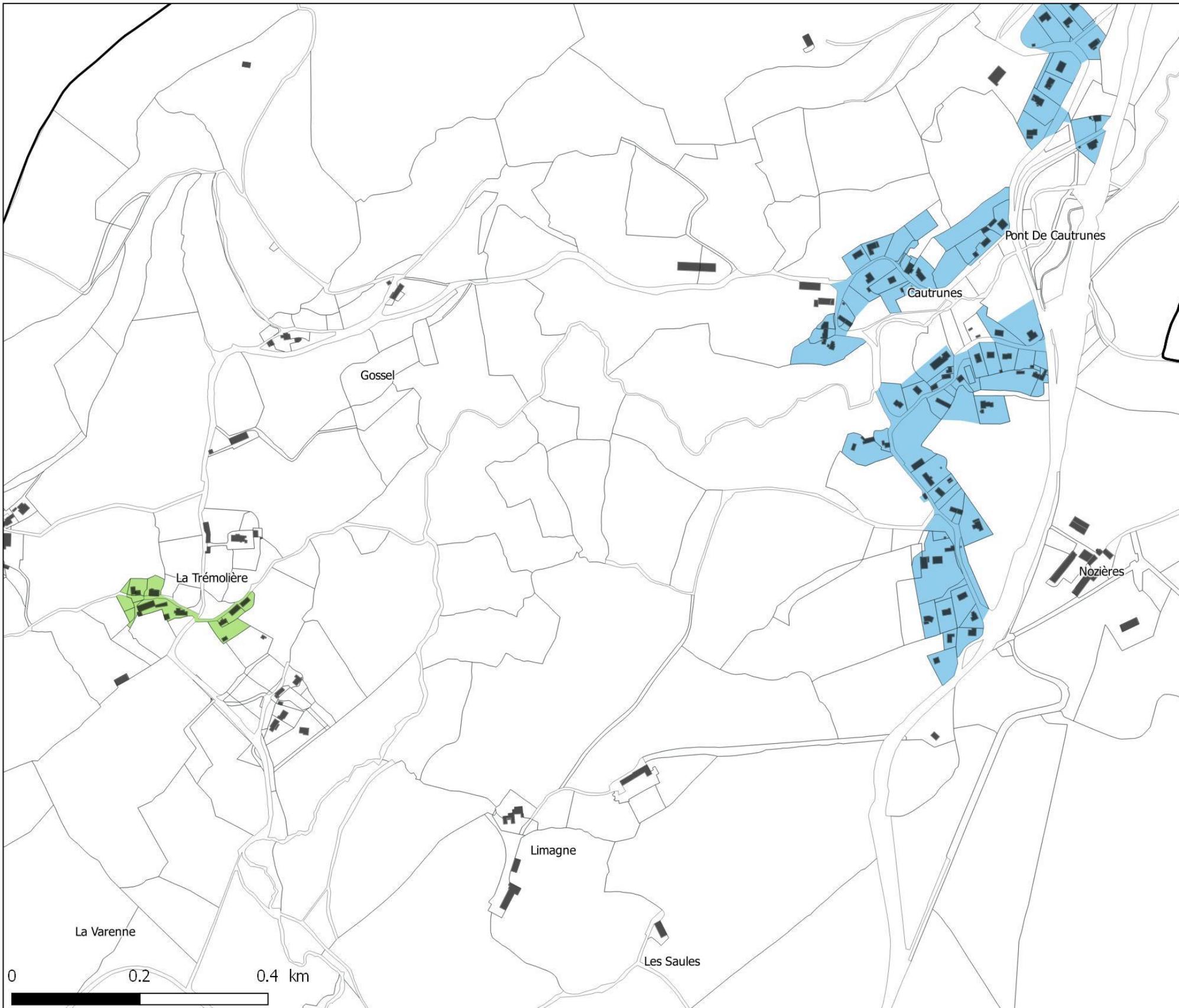


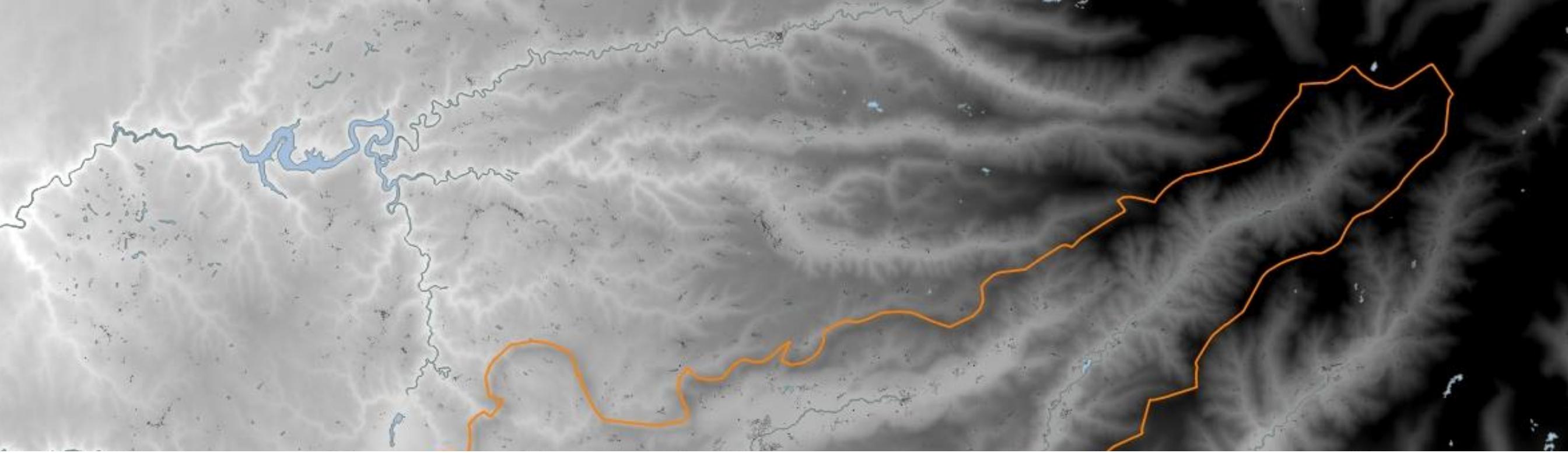
CAUTRUNES LA TRÉMOLIÈRE

Légende

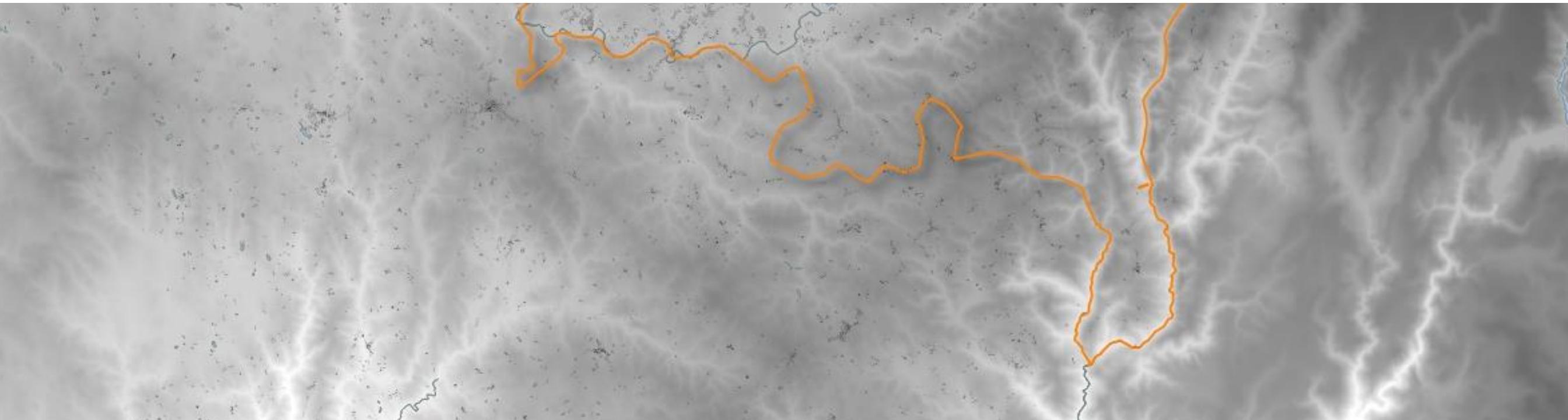
Règles graphiques - règles d'implantation par rapport aux limites séparatives

- L'implantation sur au moins une limite séparative latérale est obligatoire. La distance comptée entre la construction et la limite non bâtie doit au moins être égale à la moitié de la hauteur au faîtage de la construction sans être inférieure à 3 mètres.
- Les constructions peuvent être édifiées en retrait des limites séparatives latérales et de fond de parcelle ou sur une limite séparative latérale. En cas de retrait, la distance comprise entre la construction et l'une des limites séparatives latérales sera alors au moins égale à la moitié de sa hauteur au faîtage sans pouvoir être inférieure à 3 mètres, ni sans pouvoir être supérieure à 10 mètres ( $R = H/2$  et  $R=3m$  mini et 10m max). Le retrait entre la construction et la limite séparative opposée sera dans tous les cas au moins égale à la moitié de sa hauteur sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.





# *Le Mercadier*



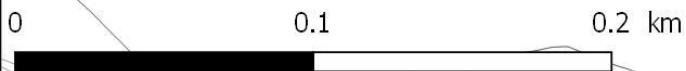


LE MERCADIER

**Légende**

Zonage réglementaire

 Zone U





LE MERCADIER

Légende

Règles graphiques - les profils urbains

■ Hameau historique





LE MERCADIER

### Légende

Règles de hauteur : La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- La hauteur maximale des constructions est limitée à 7m / R+1
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 10m / R+2
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 10m / R+2
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 13m / R+3
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 16m / R+4
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 19m / R+5
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 22m / R+6
- La hauteur maximale des constructions est réglementée par l'Aire de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Aurillac annexée au présent PLUI-H
- Non réglementé





LE MERCADIER

### Légende

Emprise au sol :  
L'emprise au sol maximale  
des constructions est limitée à :

-  L'emprise au sol maximale est limitée à 30%
-  L'emprise au sol maximale est limitée à 50%
-  L'emprise au sol maximale est limitée à 50%  
Pour les parcelles de moins de 600m<sup>2</sup>,  
l'emprise au sol est portée à 70% de la  
superficie du terrain
-  L'emprise au sol maximale est limitée à 70%
-  Non réglementé





### Légende

Règles graphiques - règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques

 Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée soit à l'alignement, soit avec un retrait maximal de 5 m. Une implantation à l'alignement est obligatoire lorsque les constructions implantées sur les parcelles mitoyennes de part et d'autre le sont.



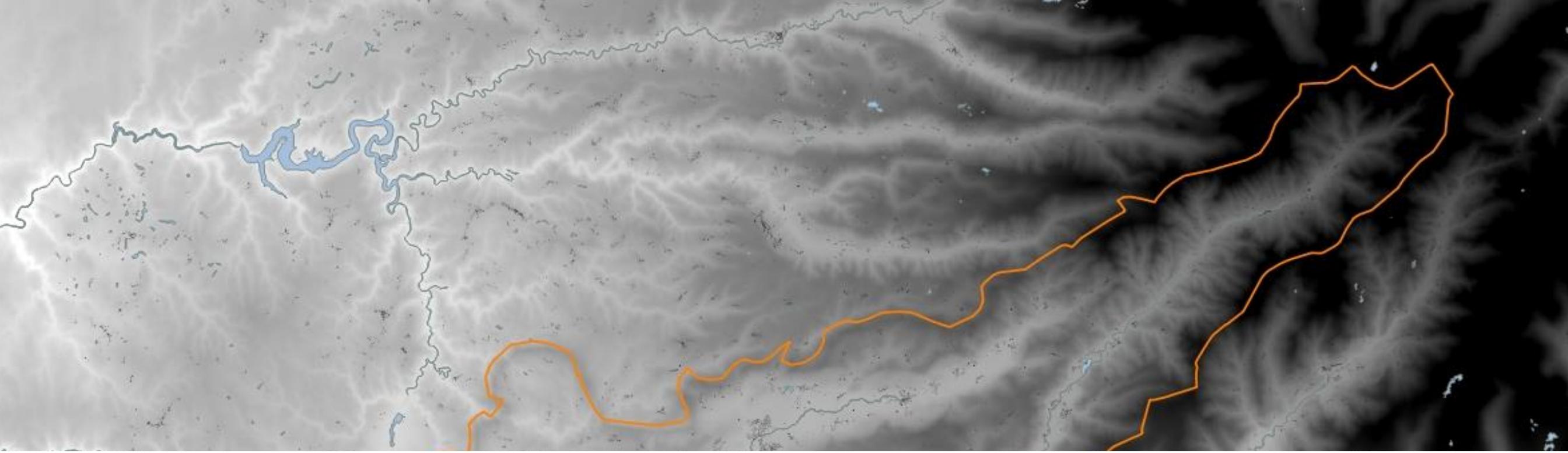


Légende

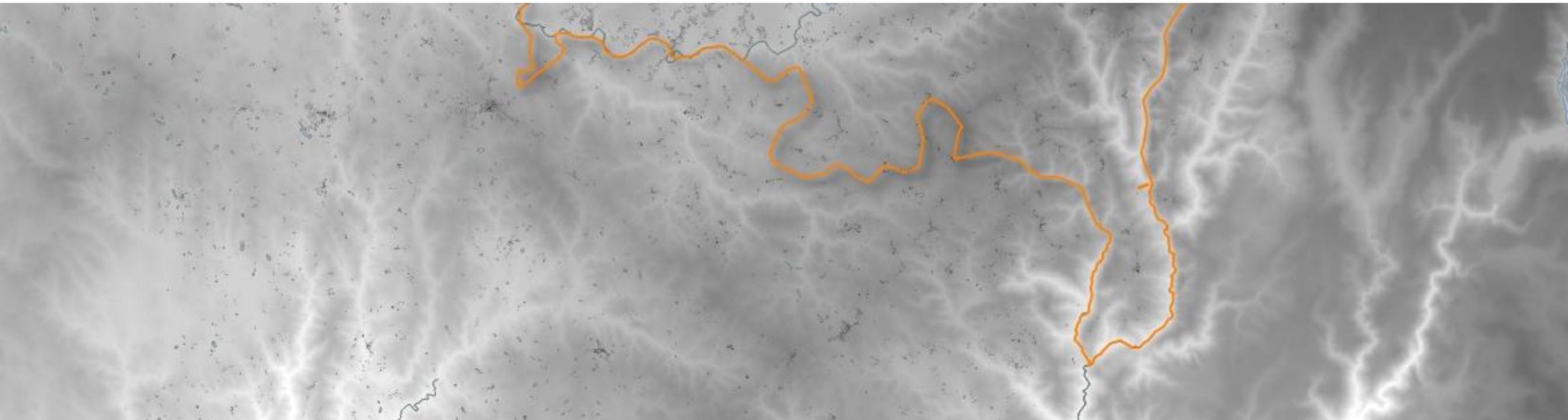
Règles graphiques - règles d'implantation  
par rapport aux limites séparatives

 L'implantation sur au moins une limite séparative latérale est obligatoire. La distance comptée entre la construction et la limite non bâtie doit au moins être égale à la moitié de la hauteur au faîtage de la construction sans être inférieure à 3 mètres.





# *Pont de Cautrunes*



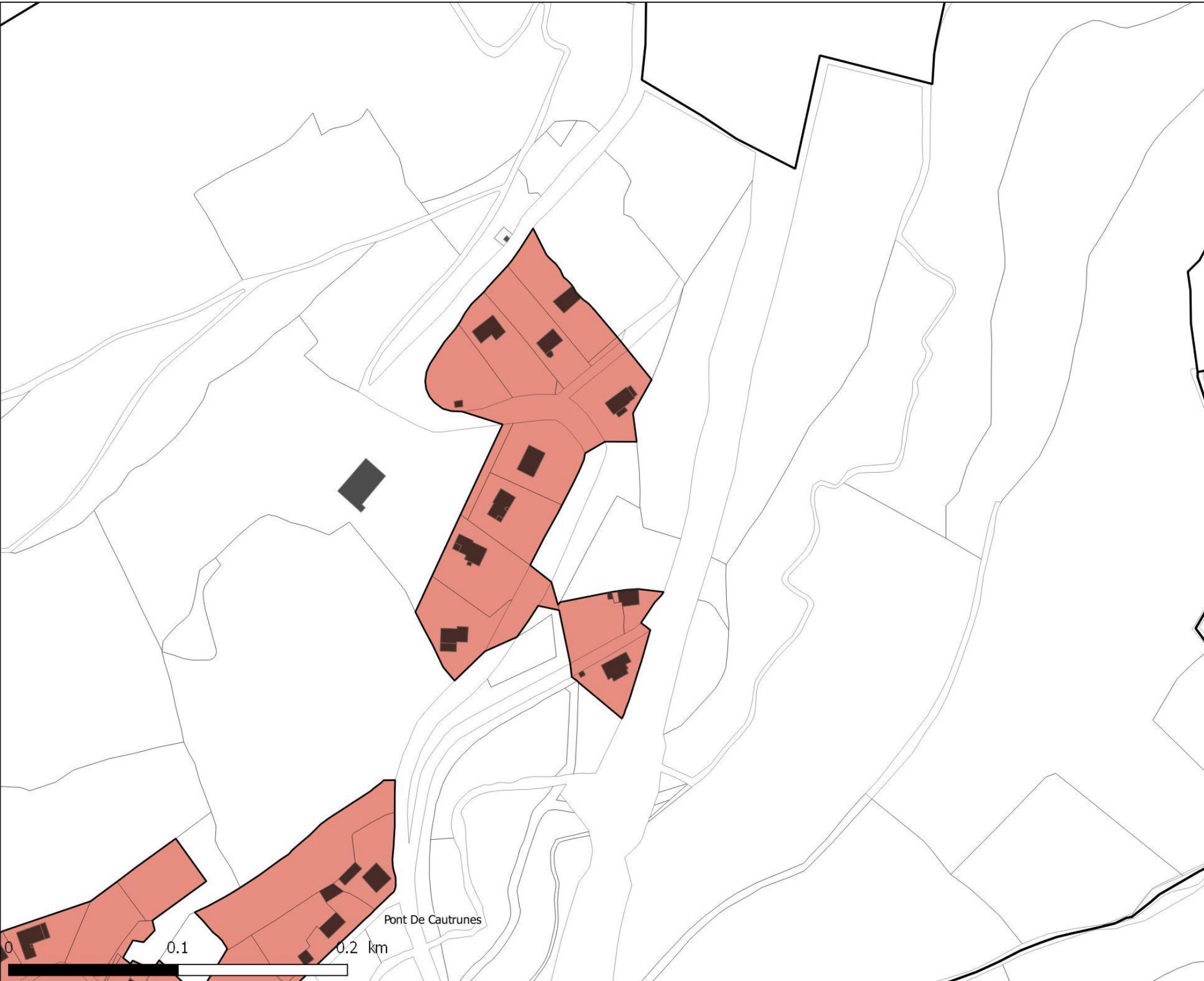


PONT DE CAURUNES

**Légende**

Zonage réglementaire

 Zone U



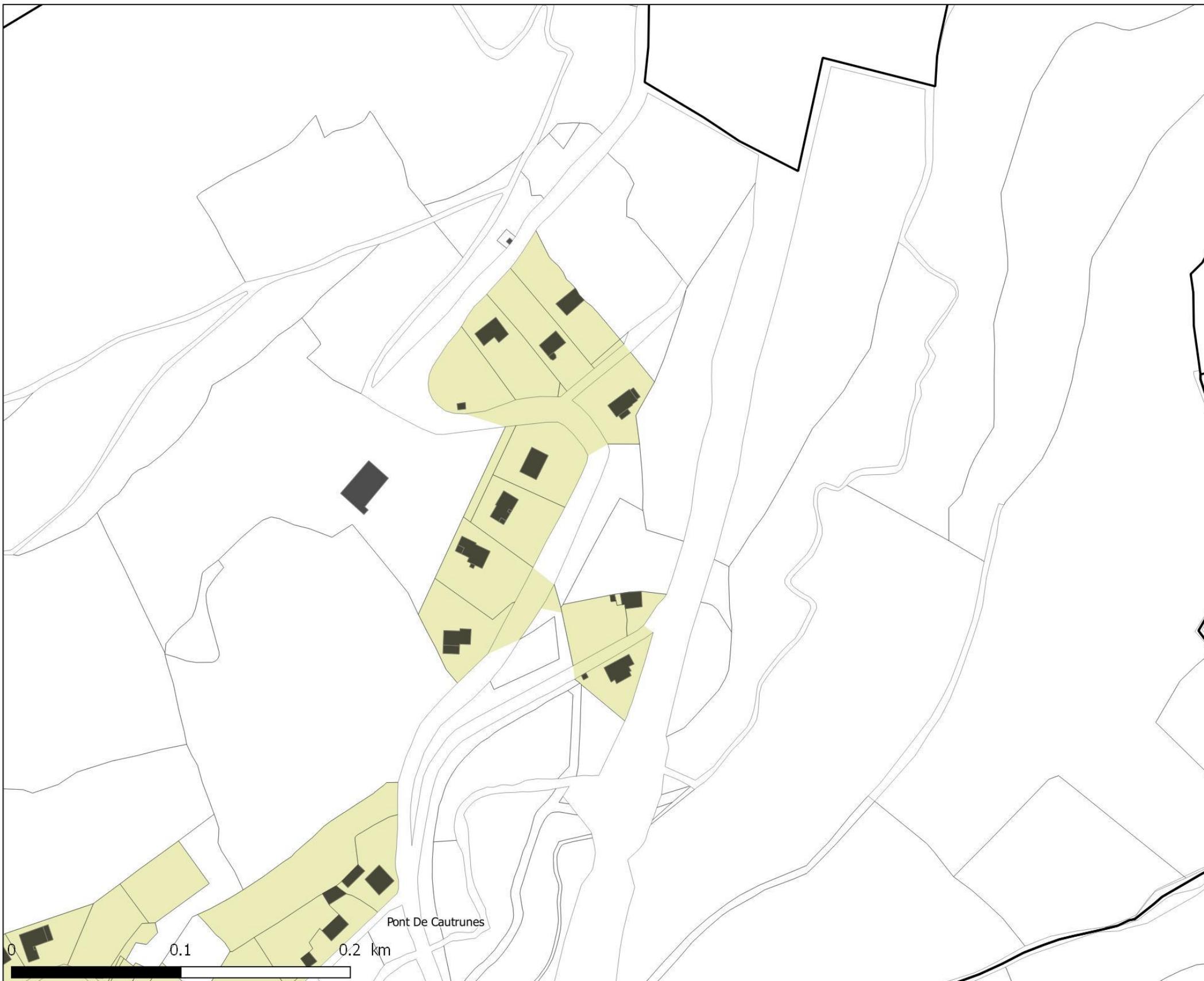


PONT DE CAURUNES

### Légende

Règles graphiques - les profils urbains

 Extension urbaine diffuse et déconnectée



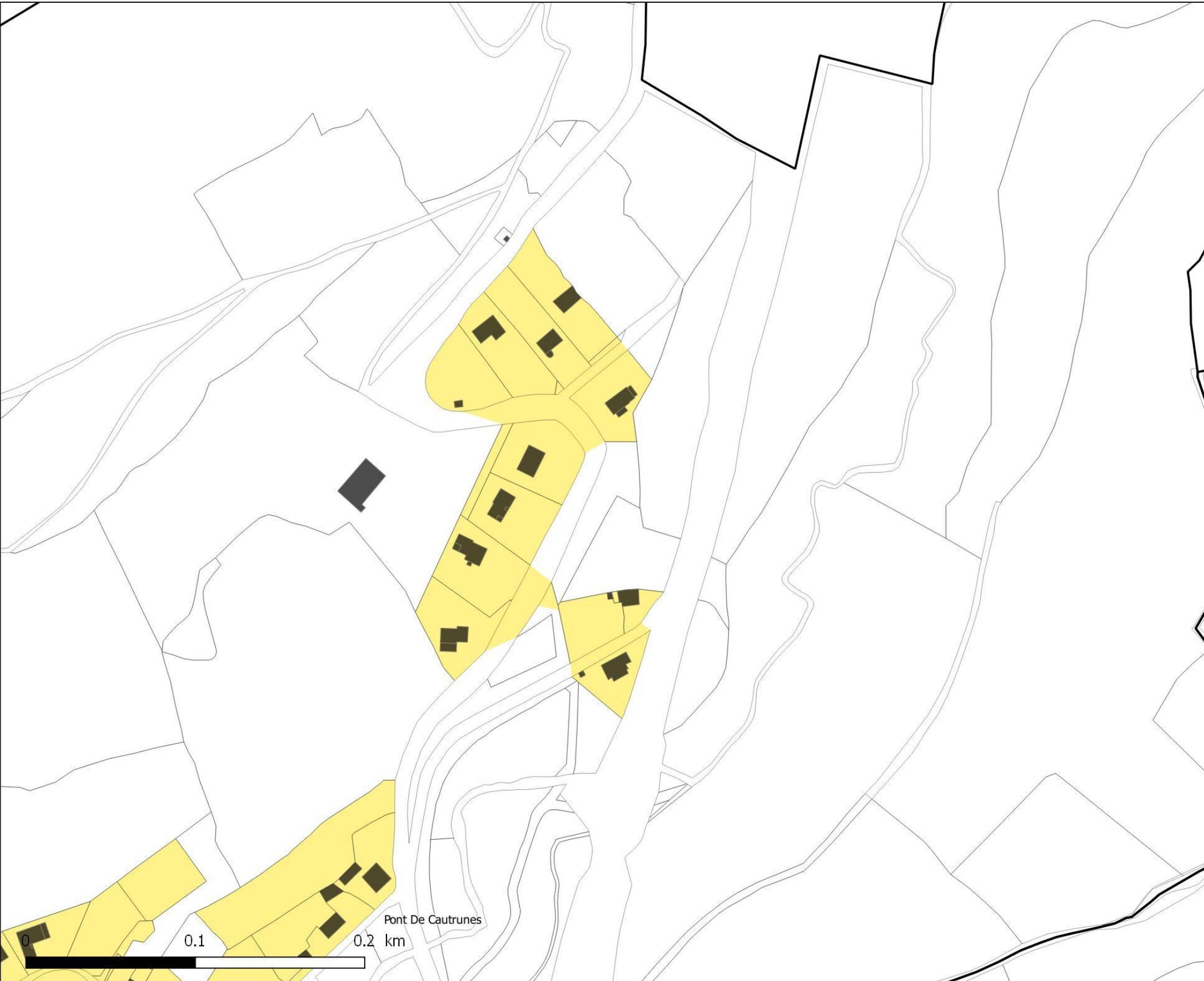


PONT DE CAUTRUNES

**Légende**

Règles de hauteur : La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- La hauteur maximale des constructions est limitée à 7m / R+1
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 10m / R+2
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 10m / R+2
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 13m / R+3
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 16m / R+4
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 19m / R+5
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 22m / R+6
- La hauteur maximale des constructions est réglementée par l'Aire de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Aurillac annexée au présent PLUI-H
- Non réglementé



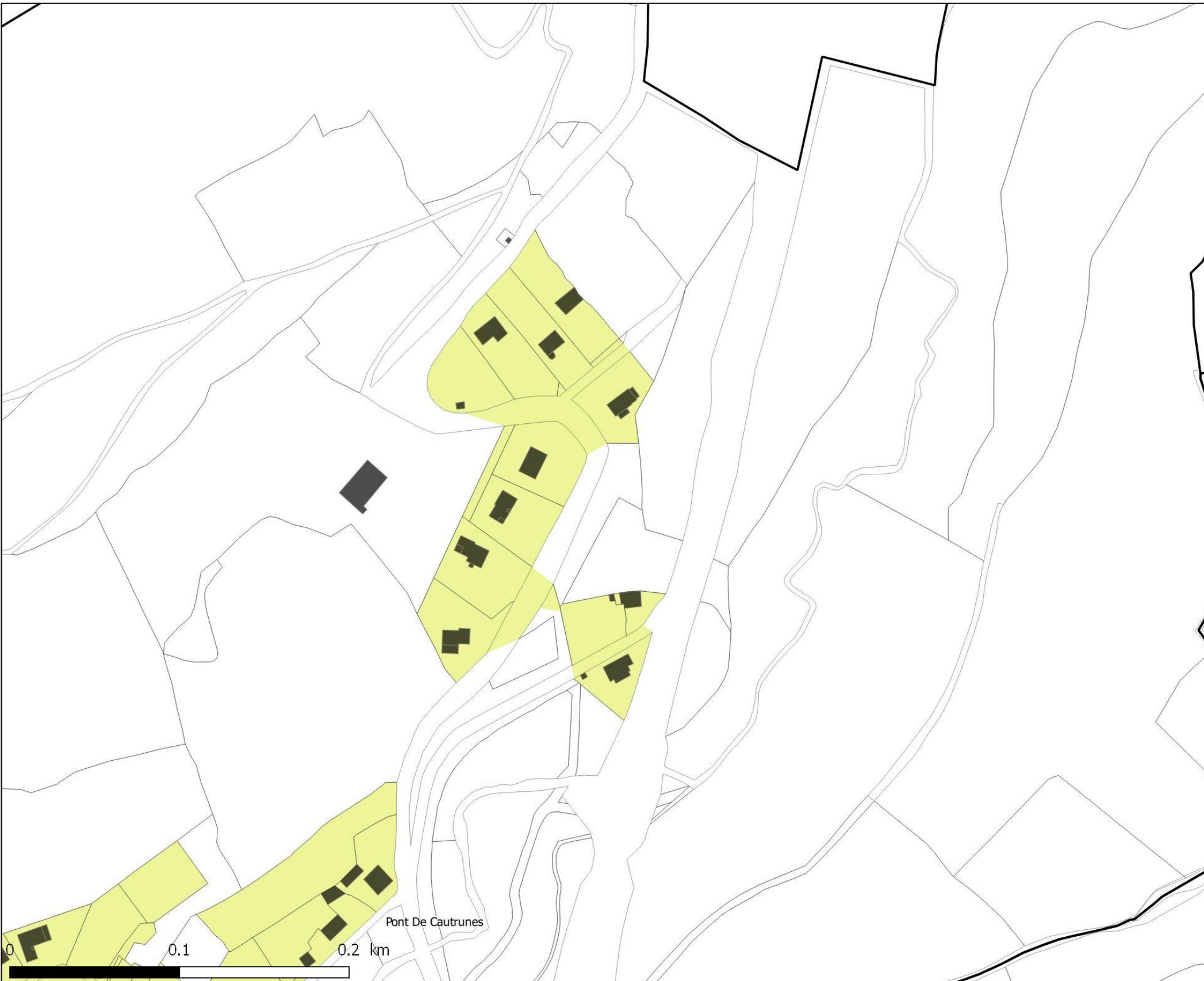


PONT DE CAUTRUNES

### Légende

Emprise au sol :  
L'emprise au sol maximale  
des constructions est limitée à :

-  L'emprise au sol maximale est limitée à 30%
-  L'emprise au sol maximale est limitée à 50%
-  L'emprise au sol maximale est limitée à 50%  
Pour les parcelles de moins de 600m<sup>2</sup>,  
l'emprise au sol est portée à 70% de la  
superficie du terrain
-  L'emprise au sol maximale est limitée à 70%
-  Non réglementé



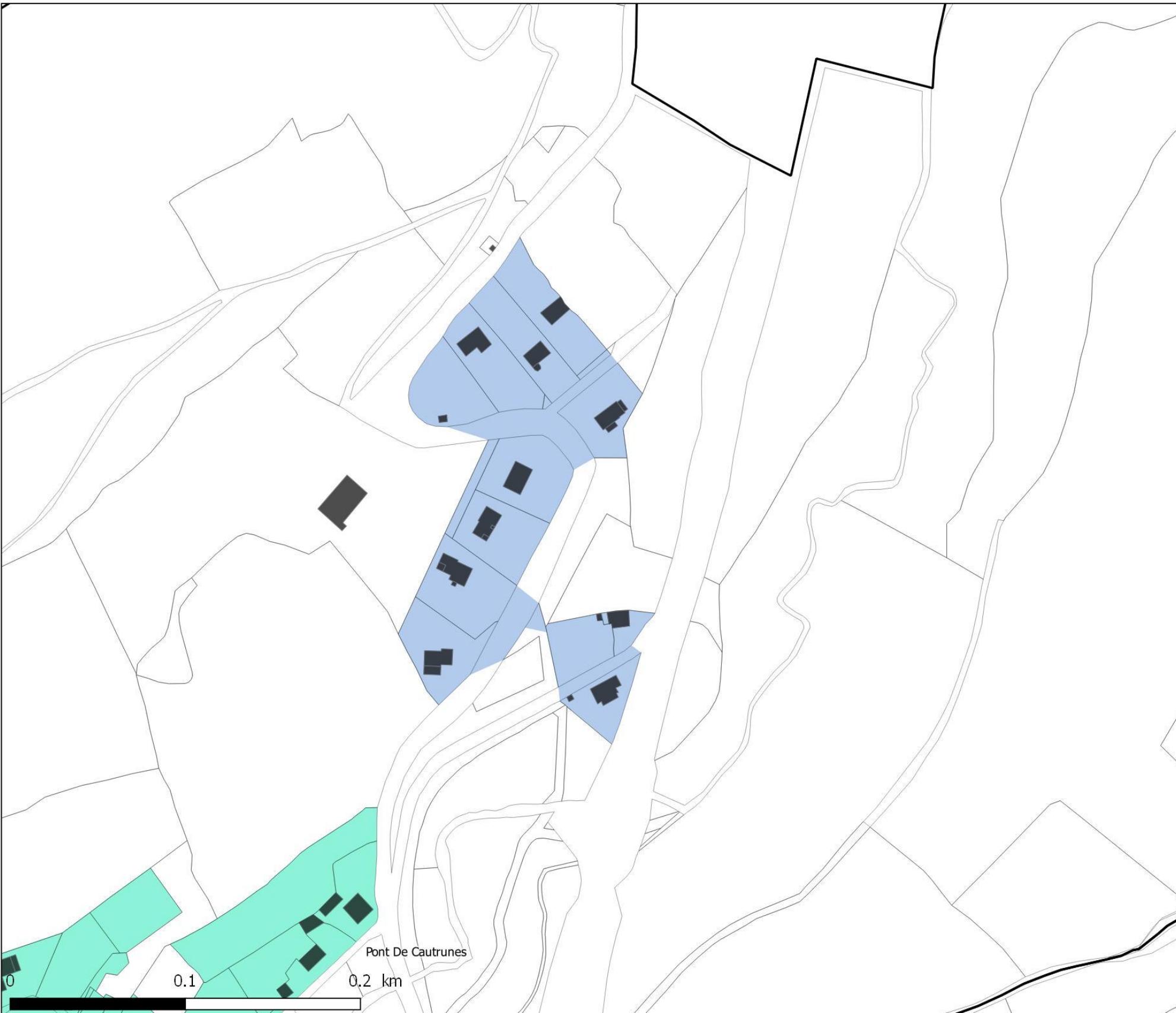


### Légende

#### Règles graphiques - règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques

 Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée soit à l'alignement, soit avec un retrait minimal de 3 mètres pouvant aller jusqu'à 10 mètres maximum.

 Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée avec un retrait compris entre 5 mètres et 20 mètres.  
Toutefois, à l'intérieur des parties agglomérées, dans le cas où deux constructions riveraines sont implantées à l'alignement de l'emprise publique ou dans un faible retrait, la construction peut s'implanter en alignement des constructions riveraines (même retrait).

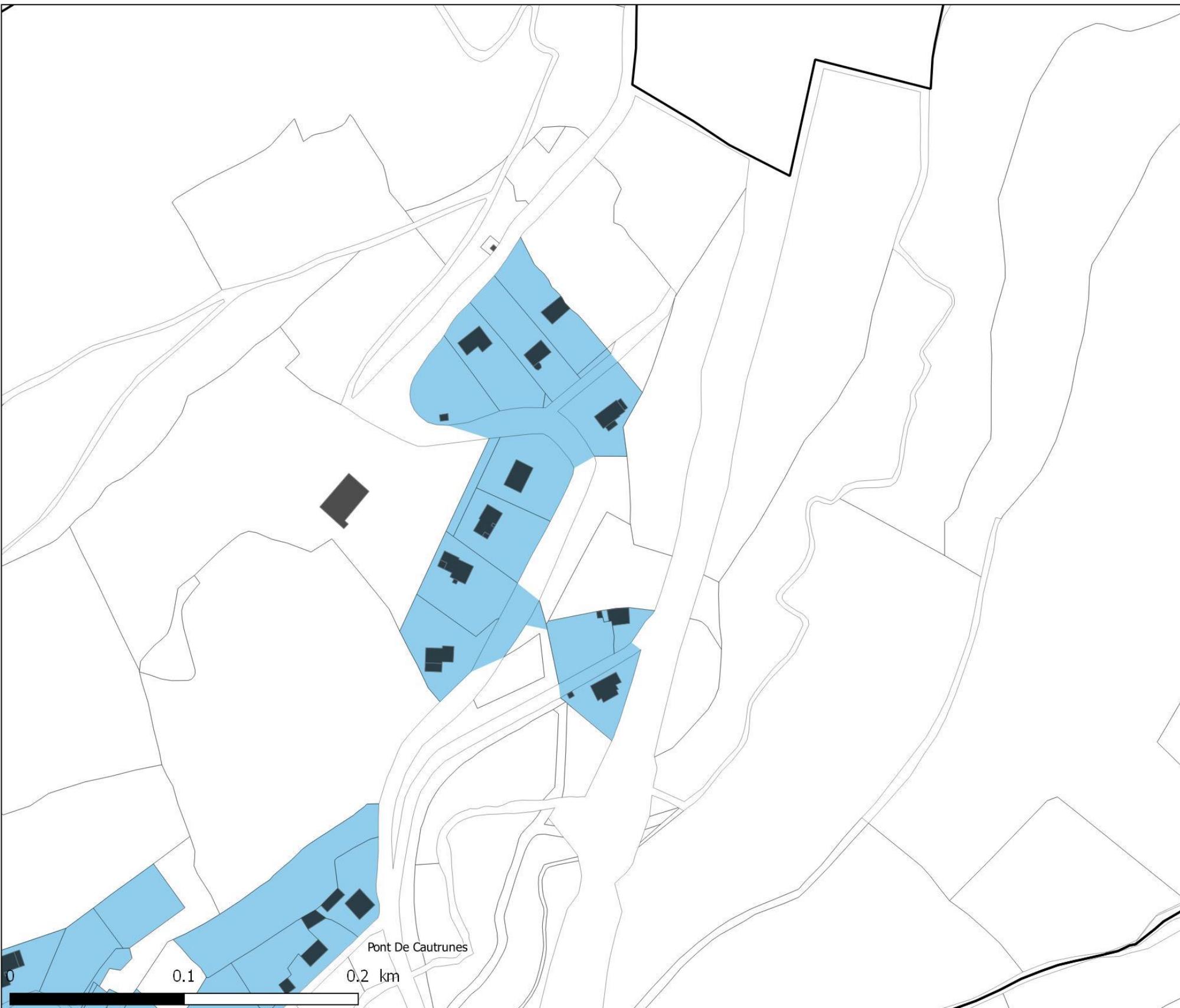


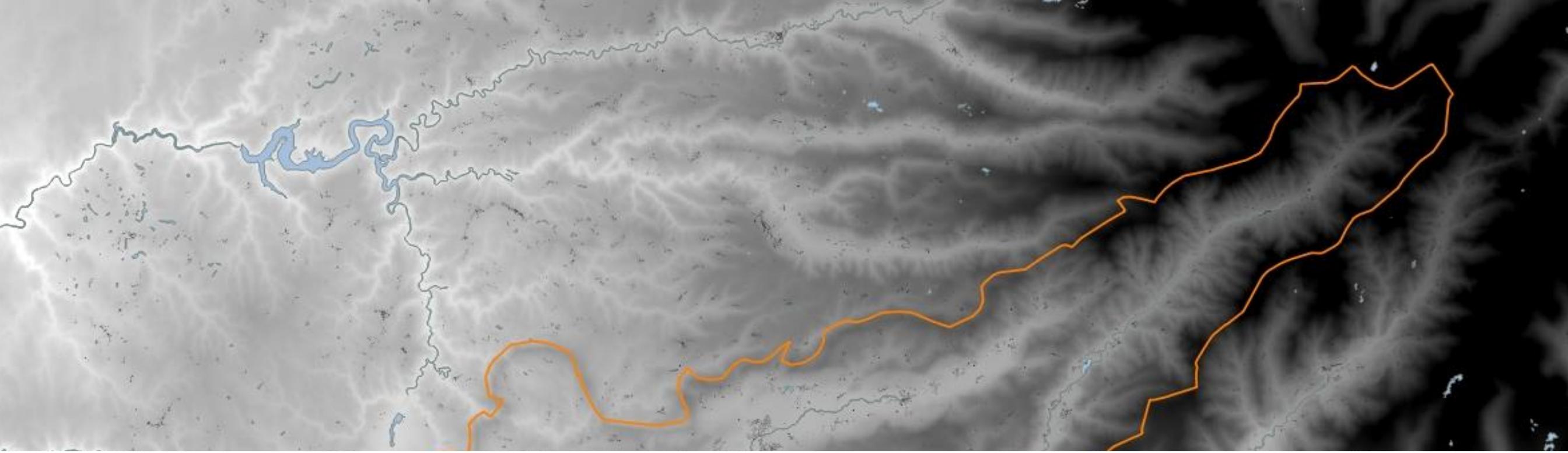


Légende

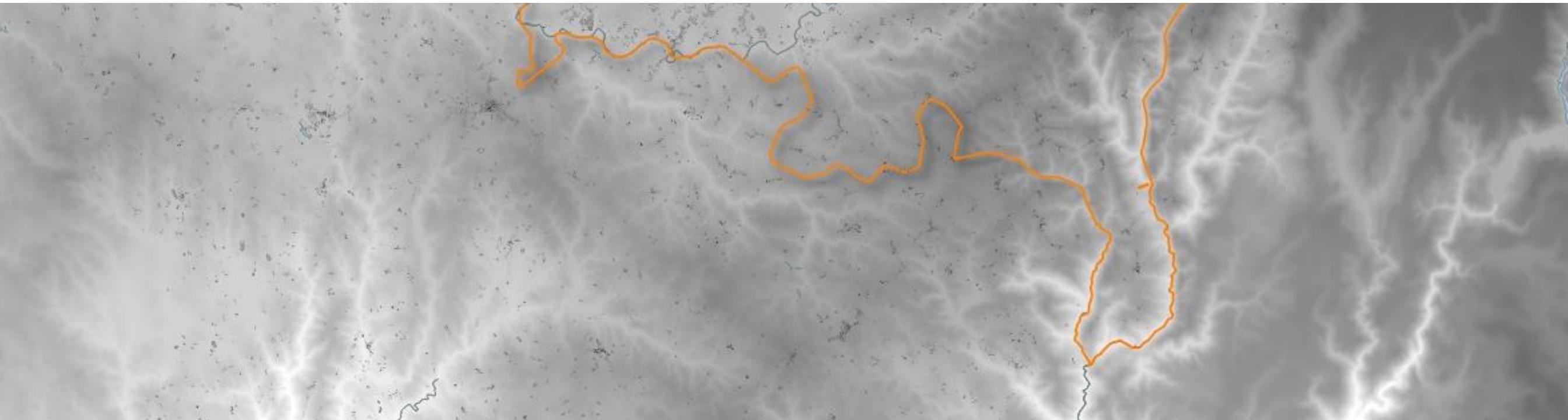
Règles graphiques - règles d'implantation  
par rapport aux limites séparatives

Les constructions peuvent être édifiées en retrait des limites séparatives latérales et de fond de parcelle ou sur une limite séparative latérale. En cas de retrait, la distance comprise entre la construction et l'une des limites séparatives latérales sera alors au moins égale à la moitié de sa hauteur au faitage sans pouvoir être inférieure à 3 mètres, ni sans pouvoir être supérieure à 10 mètres ( $R = H/2$  et  $R=3m$  mini et  $10m$  max). Le retrait entre la construction et la limite séparative opposée sera dans tous les cas au moins égale à la moitié de sa hauteur sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.





*Renhac*





RENHAC

**Légende**

Zonage réglementaire

 Zone U





Légende

Règles graphiques - les profils urbains

- Extension urbaine des centres-villes, villages et hameaux
- Extension urbaine diffuse et déconnectée





**Légende**

Règles de hauteur : La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- La hauteur maximale des constructions est limitée à 7m / R+1
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 10m / R+2
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 10m / R+2
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 13m / R+3
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 16m / R+4
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 19m / R+5
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 22m / R+6
- La hauteur maximale des constructions est réglementée par l'Aire de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Aurillac annexée au présent PLUI-H
- Non réglementé





**Légende**

Emprise au sol :  
L'emprise au sol maximale  
des constructions est limitée à :

-  L'emprise au sol maximale est limitée à 30%
-  L'emprise au sol maximale est limitée à 50%
-  L'emprise au sol maximale est limitée à 50%  
Pour les parcelles de moins de 600m<sup>2</sup>,  
l'emprise au sol est portée à 70% de la  
superficie du terrain
-  L'emprise au sol maximale est limitée à 70%
-  Non réglementé

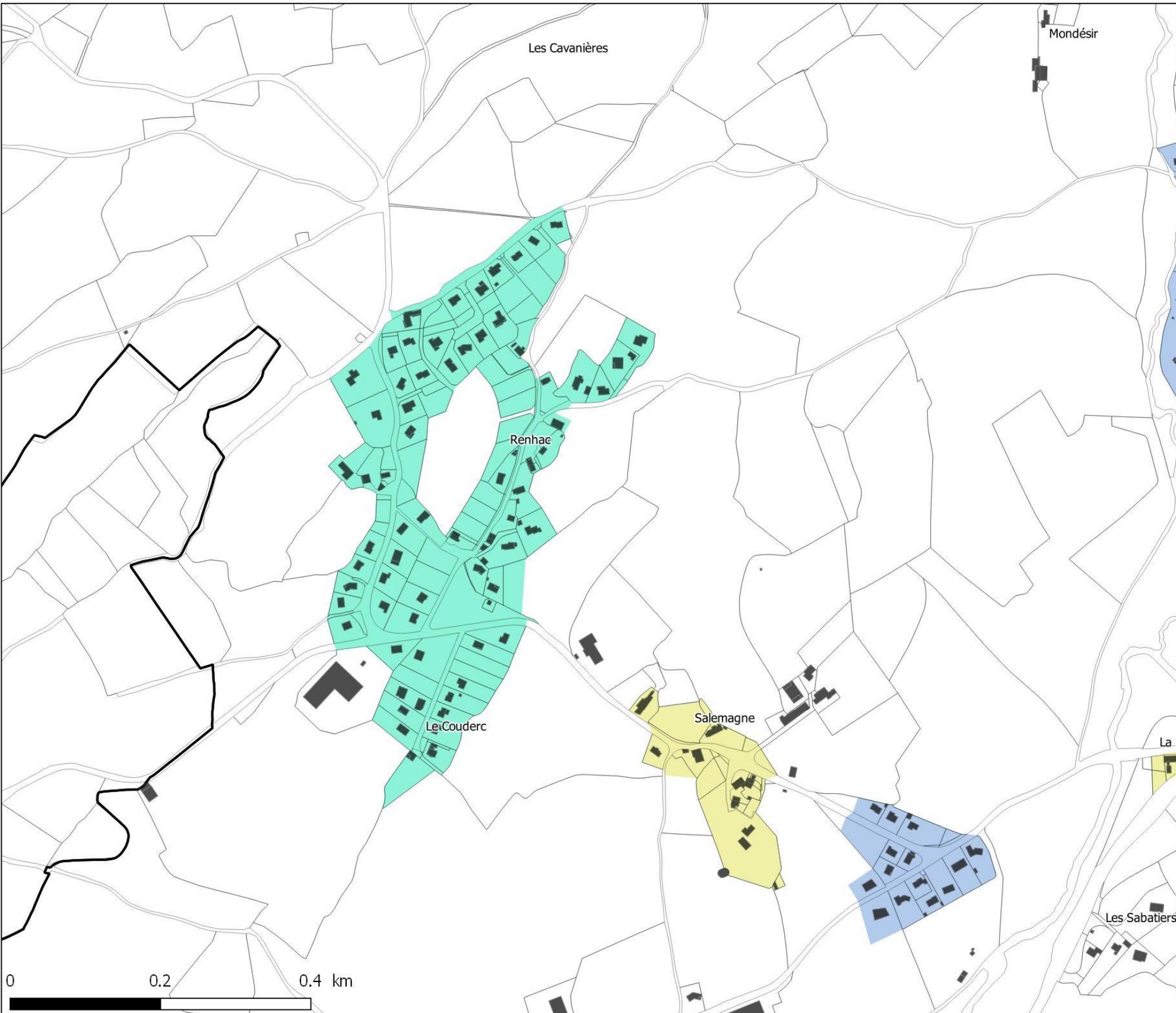




### Légende

#### Règles graphiques - règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques

-  Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée soit à l'alignement, soit avec un retrait maximal de 5 m. Une implantation à l'alignement est obligatoire lorsque les constructions implantées sur les parcelles mitoyennes de part et d'autre le sont.
-  Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée soit à l'alignement, soit avec un retrait minimal de 3 mètres pouvant aller jusqu'à 10 mètres maximum.
-  Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée avec un retrait compris entre 5 mètres et 20 mètres.  
Toutefois, à l'intérieur des parties agglomérées, dans le cas où deux constructions riveraines sont implantées à l'alignement de l'emprise publique ou dans un faible retrait, la construction peut s'implanter en alignement des constructions riveraines (même retrait).





Légende

Règles graphiques - règles d'implantation par rapport aux limites séparatives

Les constructions peuvent être édifiées en retrait des limites séparatives latérales et de fond de parcelle ou sur une limite séparative latérale. En cas de retrait, la distance comprise entre la construction et l'une des limites séparatives latérales sera alors au moins égale à la moitié de sa hauteur au faitage sans pouvoir être inférieure à 3 mètres, ni sans pouvoir être supérieure à 10 mètres ( $R = H/2$  et  $R=3m$  mini et 10m max). Le retrait entre la construction et la limite séparative opposée sera dans tous les cas au moins égale à la moitié de sa hauteur sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

